Région Nouvelle Aquitaine

Département de la GIRONDE

Le 26 avril 2024



ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-H) de la Communauté de communes du Val de l'Eyre

Du 19 février 2024 au 20 mars 2024

TABLEAU DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Patrice ADER, *Président de la commission d'enquête /* ***Inès PRIAT****, membre titulaire /* ***Joël GILLON****, membre titulaire*

Adhérents à la Compagnie régionale des Commissaires Enquêteurs de Bordeaux Aquitaine

Destinataires :

- *Monsieur le Président de la Communauté de communes du Val de l'Eyre*
- *Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux*

PLUi-H VAL DE L'EYRE - OBSERVATIONS

N° ordre	Commune destination	N° Contribution	Date	Nom et adresse du contributeur	Libellé contribution	Thématique 1	Thématique 2	Thèmatique 3	Observations	Réponses Communauté de Communes du Val de l'Eyre
1	SAL	SAL001	19/02/24	Mme Line MORA - 16 route de la Mole - Salles	Nous sommes venus demander pourquoi le terrain parcelle n°BM 222 de 36 a. n'est pas constructible ce que nous comprenons pas. Il passe devant le tout à l'égout, l'électricité, le gaz. Il a été constructible en 2013.	Constructibilité				Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
2	SAL	SAL002	19/02/24	M. Joel BARRIERE - 21 rue Bois Perron 33830 LUGOS	Comme convenu avec M. Bureau, maire de Salles et président de la Communauté de communes, je vous demande un changement de destination pour le bâtiment situé sur la parcelle AD232. La parcelle est desservie par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement collectif.	Changement destination			PJ : courrier du SDIS, ref : PJ-SAL002 BARRIERE	L'identification des changements de destination vise à valoriser le patrimoine bâti identifié sur le territoire du Val de l'Eyre et s'inscrit dans une logique de modération de la consommation d'espace et trajectoire ZAN. Un avis CDPENAF est un préalable à tous changement de destination de bâtiment en zone N ou A. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H.
3	SAL	SAL003	19/02/24	Mme Corinne LAURENT - 40 Route d'Argillas 33770 Salles	Je me permets de prendre votre attache dans le cadre de l'enquête publique portant sur la propriété au 40 route d'Argilas 33770 Salles, classée en ZN. Sur cette propriété n°1446 et N°1448, section OB, il existe deux granges en état de délabrement pour une superficie d'environ 80m² pour l'une et 50m² pour l'autre. Au vu de l'ancienneté de ces deux bâtiments et de l'état de détérioration, et pour éviter que ces anciens bâtiments disparaissent. Je souhaiterai procéder à les restaurer en habitation. C'est pourquoi je vous sollicite afin de vous demander un changement de destination de ces deux bâtiments.	Changement destination			Le courrier est accompagné de photographies des granges (ref. PJ-SAL003 LAURENT)	L'identification des changements de destination vise à valoriser le patrimoine bâti identifié sur le territoire du Val de l'Eyre et s'inscrit dans une logique de modération de la consommation d'espace et trajectoire ZAN. Un avis CDPENAF est un préalable à tous changement de destination de bâtiment en zone N ou A. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H.
4	BLB	SAL004	19/02/24	Mme Christine OLLAGNIER et Mme Anne CHOLET	Nous serions intéressées pour rendre plusieurs parcelles de la zone cadastrale AW75 à Belin-Beliet, le long de l'allée de Pellegrue à la suite du terrain du 8 allée Pellegrue. Ces terrains seraient des terrains individuels d'une surface selon vos recommandations sans pour autant bloquer l'opportunité d'une OAP.	Constructibilité			Parcelle classée dans le projet de PLUi en 2AU. PJ : un plan (ref. PJ-SAL004 CHOLET)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
5	SAL	SAL005	19/02/24	M. Alain LANDES	Je suis propriétaire d'une parcelle de terrain de 1493m² au lieu-dit Grollet, quartier du Caplanne à Salles. Comme vous pourrez le voir cette parcelle dernière dent creuse de l'ilot bâti, a déjà obtenu en 2012 un certificat d'urbanisme. Le montant des branchements électriques 4174,59E et de l'eau , 1343,17E, font suite au devis demandé mais n'ont pas été réalisés car le PLU a fait l'objet d'une réclamation et annulé. Suite à de nouvelles installations, l'alimentation de cette parcelle en eau, électricité et fibre, peut se faire par les deux côtés. Depuis une réserve incendie est installée à 50 mètres. Je sollicite de votre faveur, la possibilité que cette parcelle redevienne constructible.	Constructibilité			Courrier accompagné de PJ. Ref.PJ-SAL005 LANDES	Le terrain se trouve en zone humide où les constructions sont interdites. Il pourrait faire l'objet d'une prairie de rétention dans le cadre du schéma des eaux.
6	SAL	SAL006	19/02/24	Monsieur et Madame MANENQ Philippe et Nathalie	Parcelle AN123 : Nous demandons le changement de destination de ce local en habitation. Il possède les réseaux eau/électricité/tout à l'égout et téléphone. Nous ne souhaitons pas le changement de constructibilité de la parcelle, seulement le changement de destination de la construction.	Changement destination			Des photographies accompagne la doléance. Ref. PJ-SAL006 MANENQ	L'identification des changements de destination vise à valoriser le patrimoine bâti identifié sur le territoire du Val de l'Eyre et s'inscrit dans une logique de modération de la consommation d'espace et trajectoire ZAN. Un avis CDPENAF est un préalable à tous changement de destination de bâtiment en zone N ou A. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H.
7	BAP	SAL007	19/02/24	Mme SANAGUSTIN Ingrid, Mme CALHEIROS MEIRELES, Paulo CALHEIROS SANAGUSTIN	Nous vous demandons la rectification de la nature du sol de notre terrain situé au 91C rue de Castor, Le Barp. Actuellement notre terrain se divise en deux zones : une zone UC de 550m² et une zone N de 1375m². Nous souhaitons dans un premier temps que l'erreur de cartographie survenue lors du PLU de 2005 conduit par Mme Born soit corrigée. Dans un second temps nous vous sollicitons pour étudier notre demande d'élargissement de la zone UC. En effet, le PLU de la commune va être modifié en 2024 et nous souhaiterions profiter de cette opportunité pour passer le reste de notre terrain en zone UC. Nous pourrions ainsi réaliser nos projets personnels et professionnels essentiels. Lors de l'acquisition de notre terrain en 2021, Mme Roberty notre voisine et vendeuse nous a confié qu'il y avait eu une erreur sur l'enregistrement cadastral du terrain, que la délimitation de la zone naturelle avait été décalée et que l'erreur serait en principe réajustée au prochain PLU. Il y a trois ans environ nous avions donc fait le choix avec le constructeur de réaliser une maison qui occuperait l'ensemble de l'emprise au sol disponible sur la zone constructible UC mais avec toutefois à l'esprit que le cadastre serait rectifié au prochain PLU. Entre temps notre famille s'est agrandie et nos besoins ont changé. Nos projets personnels et professionnels ont évolué. Nous souhaiterions vivement pouvoir aménager notre terrain d'un cabanon et d'un garage dans le but d'avoir plus d'espace de rangement. Avoir la possibilité de réaliser une piscine serait également un grand plus pour nous mais actuellement nous sommes bloqués par cette situation. Aussi monsieur étant terrassier à son compte depuis plus de 5 ans, déclaré sur la commune de Le Barp, nous souhaiterions pouvoir réaliser un abri de stockage pour son matériel de chantier. C'est pour cette raison que nous demandons d'étudier la possibilité de décaler la zone UC jusqu'en limite est de notre terrain. Tous les chemins d'accès et réseaux passent déjà dans la zone naturelle. Nous avions également installé un second compteur EDF en même temps que celui de la maison dans l'éventualité de l'évolution du PLU.	Zonage	Constructibilité		Ce courrier est accompagné de plans et de photographies. La remarque sur le zonage coupant l'habitation constitue selon la commission une erreur matérielle à rectifier avant approbation du PLUi. Ref. PJ-SAL007 SANAGUSTIN	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
8	SAL	SAL008	19/02/24	Mme Roseline DUBOURG, 1 Trocheman, 33750 Préchac	Je vous demande s'il serait possible de passer la parcelle que je possède à Lavignolle de Salles, parcelle BV56 en zone agricole.	Zonage			La demande est accompagnée d'un courrier de la Mairie de Salles qui donne un avis favorable. (Ref.PJ-SAL008 DUBOURG)	Le changement de zonage a déjà été prévu dans le PLUI en cours.
9	BAP	SAL009	19/02/24	M. Cyril MASSINGER	Je sollicite votre aide pour réparer une erreur de cartographie survenue lors du PLU de 2005 conduit par Mme Born. En effet, nous avons obtenu du commissaire enquêteur et de Mme Born 1250m² de constructible pour mon fils sur la parcelle E1490. Quand ils ont refait la cartographie , le cadastre n'étant pas à jour, ils n'ont pas tenu compte de la partie existante ni de la maison construite en 2003 donc bien avant, qui s'est retrouvée hors zone.	Zonage			Ce courrier est accompagné de plans. Il s'agit, selon la commission d'enquête d'une erreur matérielle à rectifier avant approbation du PLUi. Voir PJ-SAL007 SANAGUSTIN	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
10	BLB	BLB001	21/02/24	M.&Mme GONCANVES 44 route de Bordeaux Belin-Beliet	M.etMME GONCANVES demeurant 44 route de Bordeaux sont venus à la permanence pour faire part de leur demande de classement de leurs parcelles A373 et A862 actuellement en zone N, en zone U. Ces parcelles étaient en zone constructible jusqu'en 2019. Remise ce jour d'un dossier de demande de classement en zone U, rédigé par le cabinet d'avocats DUCOURAU	Constructibilité			Le courrier du cabinet d'avocats est joint au registre.(PJ-BLB001 CONCANVES)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H

PLUi-H VAL DE L'EYRE - OBSERVATIONS

N° ordre	Commune destination	N° Contribution	Date	Nom et adresse du contributeur	Libellé contribution	Thématique 1	Thématique 2	Thèmatique 3	Observations	Réponses Communauté de Communes du Val de l'Eyre
11	BLB	BLB002	21/02/24	Mmes CASTRO et AUDET 3 & 4 Allée de la fonderie Belin-Beliet	Mmes CASTRO et AUDET (riveraines de l'allée des Cycles) sont venues faire part de leurs inquiétudes sur les nuisances et insécurités qui seront engendrées par les projets d'urbanisation dans le cadre de l'OAP situé avenue des Pins (parcelles BN 69, BN127, BN98, etc.). Il existe déjà des contraintes fortes de circulation liées à la présence des résidences existantes Route de Bayonne, notamment liées au stationnement "sauvage" le long de la route de Bayonne, et parfois sur la voie privée Allée des Cycles. Ce stationnement et circulation ont déjà entraîné des accidents de personne. Il serait souhaitable d'étudier un flux de circulation dès construction des projets de l'OAP, afin d'éviter toute nuisance et désagrément pour l'ensemble des riverains du quartier.	Divers			La crainte principale est un flux élevé de véhicules dans l'allée des cycles qui actuellement est privative, mais qui sera intégrée dans le domaine public de la commune à terme. Une personne de la famille d'une contributrice a eu récemment un accrochage avec un véhicule circulant à proximité de l'allée des cycles. Voir plan annexé par la commission (PJ-BLB002 CASTRO)	Le PLUi-H n'a pas vocation a étudier les flux de circulation
12	BLB	BLB003	21/02/24	M. & Mme VANDERSTAPPEN 12 chemin de Fraye Belin-Beliet	M. et Mme VANDERSTAPPEN propriétaires des parcelles B960 et B1997 classées en zone N souhaitent connaître les contraintes règlementaires lors de reconstruction éventuelle de leur logement et annexe en cas de sinistre. Ils souhaitent un changement de destination d'une grange vers une habitation. Cette grange est située sur la parcelle B960. Pour information, une parcelle voisine a eu une autorisation de changement de destination pour plusieurs granges.	Demande renseignement	Changement destination		On peut penser que leur demande de précision sur les travaux autorisés sur des biens en zone N, est une conséquence de l'impact des feux de forêts de 2022 qui ont détruit la forêt jusqu'à la limite de leur parcelle.	L'identification des changements de destination vise à valoriser le patrimoine bâti identifié sur le territoire du Val de l'Eyre et s'inscrit dans une logique de modération de la consommation d'espace et trajectoire ZAN. Un avis CDPENAF est un préalable à tous changement de destination de bâtiment en zone N ou A. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H.
13	SAL	BLB004	21/02/24	M. GARNIER Michel - 6bis Chemin de Phalip Salles	M. GARNIER propriétaire des parcelles AD54 et AD55 en zone N, informe le commissaire enquêteur que la parcelle AD55 était constructible. Il souhaite qu'elle devienne de nouveau en zone U, ou qu'il ait l'autorisation de construire un bâtiment destiné au stockage de matériel agricole.	Constructibilité				Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
14	SAL	BLB005	21/02/24	M. LOISEAU Alain - 9 Chemin de Phalip Salles	M.LOISEAU propriétaire des parcelles AD284 et AD286 en zone N dans le projet de PLUi-H, souhaite que ces parcelles deviennent constructibles.	Constructibilité				Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
15	BAP	BLB006	21/02/24	Mme BERDOULAY Bérangère	Mme BERDOULAY demeurant à Saucats, souhaite établir un projet de tourisme durable avec des animaux de la ferme sur la commune du Barp. Nous avons trouvé un terrain exploitable avec une habitation traditionnelle (à proximité du parcours santé) classé en zone N. Le PLU actuel de la commune du Barp nous empêche toute démarche étant donné son obsolescence et l'adoption prochaine d'un PLUi-H. Nous souhaiterions connaître les possibilités d'implantation d'un hébergement de tourisme non impactant pour le milieu naturel, avec une définition des annexes constructibles. NB : lors de la présentation du projet à la mairie du Barp, celui-ci avait été jugé en adéquation avec l'ancien PLU et intéressant pour le dynamisme économique et social de la commune. En quoi le nouveau PLUi-H imposerait-il des contraintes différentes ?	Demande renseignement				Projet abandonné
16	BLB	BLB007	21/02/24	Mme Laeticia MOUSTIE / M. François DARASSE / M. Guillaume CHEVALIER Sté NEXITY	1- Hauteurs des constructions sur la commune de Belin-Beliet : Si nous souhaitons construire un bâtiment collectif d'une largeur classique de 16 m, la hauteur actuelle imposée dans le PLUi-H ne nous permet pas d'y parvenir en respectant les pentes de toit imposées dans le PLUi-H. Nous demandons de passer la hauteur du faîtage de 10m à 12m pour un R+2. 2- Places de stationnement : Dans le § 6 du "document écrit du zonage" (page 46) le libellé "y compris pour les logements sociaux" n'est pas conforme à la règlementation en vigueur (code de l'urbanisme).	Règlement				Le PLUi-H ne sera pas modifié. Le dépassement des règles de hauteurs, d'emprise au sol et l'assouplissement du coefficient de pleine terre est autorisé, dans la limite de 10 et dans le respect des autres règles du Plan Local d'Urbanisme, pour les constructions faisant la preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive dans les conditions définies par les articles L 151 28 et R 151 42 du Code de l'urbanisme, ainsi que pour les opérations comptant au minimum 50% de logements sociaux
17	SAL	BLB008	21/02/24	M. Guillaume CHEVALIER - Sté NEXITY	Sur la parcelle AW57 sur la commune de Salles, la zone urbaine coupe la parcelle en diagonale du Sud Est au Nord Ouest et non dans le prolongement des parcelles AW108, AW109 et jusqu'à la parcelle AW34. Est-il possible d'avoir des logements sociaux sur cette parcelle AW57 ?	Demande renseignement				Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
18	BLB	MEL001	19/02/24	Mme Charbonnier Jobbi	Bonjour monsieur le commissaire enquêteur, Je suis Mme Charbonnier Jobbins Jr Ludivine, prestataire hébergement touristiques au sein du val de l'Eyre sur la commune de Belin Beliet en plein cœur du parc naturel régional des Landes de Gascogne. Egalement prestataire au sein du réseau des immaginaterres, en partenariat avec le PNRLG. En effet nous proposons à la location sur notre airial des logements atypiques et écologiques tels qu'une roulotte, une tiny house, un bus et un chalet en bois. Dans l'intention d'expansion de notre activité, je vous contact durant l'enquête publique afin de demander le changement du PLUI H en ce sens et mettre en place un STECAL sur la propriété, soit sur les parcelles suivantes: **References cadastrales** : numéro 144 : 3520 m2 /numéro 142 : 920 m2 /numéro 789 : 15086 m2/ numéro 786 : 3007 m2 / numéro 788 : 2544 m2 Total de 25077 m2 Je reste joignable par mail à cette même adresse pour échanger si besoin. Bien à vous.	Zonage				Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H

PLUi-H VAL DE L'EYRE - OBSERVATIONS

N° ordre	Commune destination	N° Contribution	Date	Nom et adresse du contributeur	Libellé contribution	Thématique 1	Thématique 2	Thèmatique 3	Observations	Réponses Communauté de Communes du Val de l'Eyre
19	SAL	MEL002	21/02/24	VALLY Sandra et Julien - 17 route de Lavignolle 33770 SALLES carta.sandra88@gmail.com	Madame, Monsieur, Je me permets par la présente de vous adresser ma demande concernant la récente modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a affecté les parcelles BV 380 et BV 381 en classant une partie en zone naturelle. En tant que propriétaire des parcelles mentionnées, je souhaite exprimer mes préoccupations quant aux conséquences de cette décision sur la valorisation de ma propriété ainsi que sur mes projets d'aménagement futurs. Tout d'abord, cette modification a entraîne une baisse de la valorisation de ma maison, étant donné que la zone désignée comme naturelle réduit la surface constructible de mon terrain. Cette diminution de la valeur de mon bien immobilier constitue un préjudice financier important pour moi en tant que propriétaire. De plus, cette décision affecte également mes projets d'aménagement extérieur futurs. Par conséquent, je sollicite respectueusement l'annulation de la modification du PLU qui a entraîné la classification des parcelles BV 380 et BV 381 en zone naturelle. Je demande également à être informé des démarches à suivre pour que cette demande soit examinée et traitée dans les meilleurs délais. Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour toute discussion que vous jugeriez nécessaire concernant ma demande. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.	Constructibilité				Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
20	CDC	MEL003	22/02/24	M. Nicolas THONON - r	Bonjour, Je viens de prendre connaissance de l'enquête publique concernant l'évolution du PLU et je n'en suis ravi. Nous sommes en cours d'acquisition d'une maison qui est en zone NF. En acquérant cette maison j'avais l'intention d'établir mon bureau sur cette parcelle et le siège social de ma société de ce fait. Il me faudrait 20 m2 de bureau maximum car je suis dans la communication digitale. Ce bureau n'accueille pas de publique. En me renseignant à l'urbanisme on m'a indiqué que c'était impossible d'établir son bureau sur une zone NF même dans une maison déjà construite. Est ce que cette règle pourrait être amenée à changer avec la révision du PLU? Merci beaucoup pour la prise en considération de ma demande. N'hésitez pas à me recontacter si vous avez besoin de plus de renseignements sur le projet. Cordialement,	Constructibilité				Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
21	SAL	NUM001	21/02/24	Mme Julie LE FALHER	Bonjour, Je suis propriétaire d'un terrain à Caplanne sur lequel il y a une écurie qui existe depuis 10ans , j'aimerais que mes parcelles soient reconnues terre agricole afin que je puisse exercer en tant qu'exploitante agricole . Les numéros des parcelles concernées sont H0433/H0434/H0435/H0436/H0959. Je reste à votre disposition pour d'autres renseignement Bien cordialement	Zonage			Plan extrait cadastral joint . Les parcelles sont en zone N. Pièce jointe (PJ-NUM001 LEFALHER)	Le PLUi-H sera modifié. La régle générale va s'appliquer
22	BLB	MEL004	22/02/24	M. Christian MONCEAU - 36 Allée Pellegrue Belin-Beliet christian.monceau@free.fr	Monsieur le Président de la commission d'enquête, Si j'ai bien compris le mécanisme du zonage du PLUiH qui va être approuvé, dés lors que la dernière parcelle située en zone 1AU sera vendue et qu'un PC sera produit et validé, les zones 2AU pourront subir une révision/modification du PLUiH pour que ces zones soient dénommées 1AU ou U à des fins de construction d'habitats. Pour **Belin Beliet**, la page 14 du Livre 5 des OAP indique que : La zone U porte le n°1, les zones 1AU portent les numéros 2 à 4 (avec des OAP 1 à 4), les zones 2AU portent les numéros 5 à 9. Les zones U et 1AU fermées pour le moment seront ouvertes dès l'approbation du PLUi H. Je ne m'attache qu'aux secteurs ouverts à l'habitat. 1 - Les zones 2AU seront elles "ouvertes" dans l'ordre chronologique de leur numérotation sur le plan ci dessus ? 2 - Lorsque la zone 2AU n° 6 sera "ouverte" à la construction, le sera-t'elle sur toute sa superficie en même temps (env 11 ha) ou dans l'ordre des parcelles cadastrées vendues par les propriétaires forestiers. NB : pour le secteur 2AU n° 6 il y a 11 parcelles cadastrées 041 AW 73 à 74 et 041 AW 90 à 97 . 3 - Au vu des surfaces totales des secteurs U 1AU et 2AU (38.3 ha soit env 691 logements et env 1800 habitants sur 10 ans); les infrastructures nécessaires ont elles été déjà pensées, prévues et chiffrées (réseaux eau, assainissement, écoles) 4 - Quel sera le délai de révision/modification d'un PLUiH pour ces cas (passage de 2AU a 1AU et 1AU a U)? 5 - Y aura t'il une information au public pour annoncer que le PLUiH a été révisé/modifié ? 6 - Les règlements écrit et graphique des ces ex zones 2AU seront t'ils rédigés lors de cette révision/modification ou seront ils les mêmes que ceux actuellement rédigés pour les zones 1AU ou U? 7 - Si dans les règlements écrit et graphique des zones U ou 1AU il est précisé un retrait des habitations par rapport aux voies cyclables et départementales, je ne vois pas mention de retrait par rapport aux chemins ruraux. Je vous remercie de vos retours, Respectueusement.	Demande renseignement	Zonage			Ces zones 2AU sont en l'état fermées.Leur ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLUi H comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone (article R 151 20 du code de l'urbanisme).La collectivité souhaite poursuivre les investigations environnementales afin de s'assurer de la pertinence de la localisation avant tout aménagement. Des études seront donc menées prochainement afin de définir précisément les impacts éventuels et la séquence ERC à mettre en place si nécessaire.

PLUi-H VAL DE L'EYRE - OBSERVATIONS

N° ordre	Commune destination	N° Contribution	Date	Nom et adresse du contributeur	Libellé contribution	Thématique 1	Thématique 2	Thèmatique 3	Observations	Réponses Communauté de Communes du Val de l'Eyre
23	LUG	LUG001	22/02/24	Claude DUBOURG - 12 rue de Casaque Lugos	Dernières réunions (et uniques) publiques sur le PLU et PLUi-H 1ére Version, toutes deux abandonnées. Depuis **aucune concertation** avec la population. "Dixit M. BUREAU, Président de la CDC, il refuse de connaître l'avis et les attentes des propriétaires et résidents. Il a une vision politique de son territoire". Réunion du 09/11/23 à la mairie de Salles. Depuis mars 2023, j'ai demandé à Mme le Maire de Lugos et à la CDC d'informer de façon active => refus de la Mairie et de la CDC de faire une réunion publique, et d'aviser la population de l'existence du PLUi-H (tract, affiche). Limite uniquement sur le site de la commune. Constat que les élus de la commune n'étaient pas au courant de l'existence du PLUi-H et de sa fonction (à fin mars 2023). Les élus ont été avisés du PLUi-H version 2, fin avril 2023 au cours du conseil. Refus de prendre en compte et de recevoir les résidents dans le cadre du PLUi-H. J'ai fourni, ce jour, un dossier papier (cartes + annotations) sur les demandes de modification de zonage avec des argumentaires. Plus, des indications des erreurs / oublis sur le diagnostic consommé et potentiel, plus le POS de 1990, plus un additif au PLUi-H version 2 , livret 1-3 pages 195 à 200 démontrant un faux en écriture, une analyse environnementale falsifiée et un faux projet de lotissement. Je fournirai ultérieurement une liste des parcelles, propriétaires et demandes de zonage correspondantes au dossier fourni ce jour.	Constructibilité			M. DUBOURG est resté plus d'une heure en permanence et malgré mes demandes d'être plus synthétique dans ses demandes, il a présenté un nombre important de documents annotés en faisant pour chacun une présentation détaillée. Afin d'essayer de regrouper l'ensemble de ses demandes, je lui ai proposé de faire un fichier récapitulatif (type excel) mentionnant les noms des propriétaires, les n° de parcelles et les demandes de modifications du zonage. Il s'était présenté comme représentant de propriétaires. Pièces jointes : (PJ-LUG001 DUBOURG)	VOIR CONTRIBUITION NUM057
24	SAL	LUG002	22/02/24	M. et Mme DESEZE - 2 rue Taffanel 60550 - Verneuil en Halatte	1- Propriétaires des parcelles AZ 34, AZ192 et AZ189, sur la commune de Salles, signalent au commissaire enquêteur que la parcelle AZ192 a un double zonage U et N. La zone N a un décrochement entre la parcelle AZ34 et AZ153 qui ne nous est pas justifié. Nous demandons d'aligner au droit la limite de zone U avec les limites des parcelles encadrantes AZ34 et AZ153. Nous signalons que ces terrains sont viabilisés et desservis par un chemin que nous avons créé en 2006 avec une zone de retournement coté ouest. Nous signalons également que sur la parcelle AZ191 en zone N, une construction a été réalisée en 2023. 2 - Nous demandons une mise à jour du cadastre concernant le tracé du chemin rural qui va de la route du Beguey à la piste cyclables (parcelles AZ32, AZ33, AZ34 nous appartenant). Un plan du tracé réel est remis ce jour et annexé au présent registre.	Constructibilité	Divers		Pièces jointes : (PJ-LUG002 DESEZE)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
25	BLB	LUG003	22/02/24	M. DESEZE	M. DESEZE représentant de l'indivision DE SEZE DE SIGOYER, demande un classement en zone constructible d'une partie de la parcelle 041A5910 (3 ha) et d'une partie de la parcelle 041AA36 (1 ha), sur la commune de Belin-Beliet. 2 plans et 1 courrier remis ce jour et annexé au présent registre.	Constructibilité			2 plans et un courrier annexés au registre. (PJ-LUG003 DESEZE)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
26	LUG	LUG004	22/02/24	M. LALIEVRE Stéphane	Propriétaire des parcelles B1329 et B1574. Ces parcelles sont classées en zone naturelle et je souhaite qu'elles deviennent constructibles. En effet, les parcelles voisines B1572, B1567, B1562 et B1948 encadrant mes parcelles possèdent des habitations. Nous pensons que ces parcelles représentent une dent creuse. De plus, une viabilisation à proximité existe.	Constructibilité				Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
27	LUG	LUG005	22/02/24	Mme PLANTEY Hélène - 3 route de Péléou Lugos	Une partie de la parcelle B1651 et B1652b initialement en zone U ont été déclassée en zone N à la demande de VERMILION (pétrole), donc inconstructible. Je demande à ce qu'elles soient reclassée en zone U. Elles sont situées en bordure de route à proximité des zones urbaines existantes.	Constructibilité				Pas d'objection pour passer l'intégralité de la 1651 en zone U compte tenu du fait que la parcelle est déjà construite, en bord de route et servie par les réseaux, et que la parcelle voisinne est une parcelle d'exploitation pétrolière.
28	LUG	LUG006	22/02/24	M. LALIEVRE Patrick - 3 route de Péléou Lugos	Propriétaire des parcelles B1791 et B812. Ces parcelles ont été déclasséees en zone Naturelle en partie pour la parcelle B1791 et en totalité pour la parcelle B812 à la demande la société VERMILION (pétrole). Elles étaient en zone U avant le projet de PLUi-H. Je demande à ce qu'elles soient reclassées en zone constructible.	Constructibilité				Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H Pour une partie de la B1791 et l'intégralité de la B812, il existe un STECAL Vermillion.
29	LUG	LUG007	22/02/24	Mme PLANTEY / M. LALIEVRE	Pour les parcelles citées précédemment (LUG004, 005 et 006) sur le plan graphique trame verte et bleue (plan 4.2.8) nous avons constaté un zonage référencé Réservoir de Biodiversité. Comment a été défini ce classement ainsi que le boisement et prairie ? Pourquoi il n'y a aucune trame verte et bleue sur la partie nord de la commune ? Par exemple, pourquoi il y a une zone biodiversité sur des parties exploitation pétrolière !	Demande renseignement				Le classement "boisement et prairie" correspond à un jardin d'agrément et non un espace naturel où au moins 70% de la partie de la parcelle couverte par cette inscription doit être maintenue en espaces libres, espaces verts, ou aires de loisirsnon imperméabilisées. Le PLUi-H va être modifié afin de retirer les réservoirs de biodiversité sur les exploitations pétrolières
30	BLB	STM001	23/02/24	M COURBIN JP. 24 rte du Graoux Belin-Beliet	demeurant sur la parcelle AL92 d'une surface de 4017m2. Actuellement cette parcelle est coupée en 2 par le zonage, une partie en zone U et l'autre en zone N. Je ne comprends pas ce zonage, pourquoi coupé en 2 ? Le terrain est en bordure de la route du Graoux desservi par l'ensemble des réseaux. Aussi, je demande que la parcelle classée en zone N soit inclue dans la zone U qui peut me permettre la réalisation d'un projet familial pour ma fille.	Constructibilité			parcelle effectivement coupée par le zonage en limite de zone U sans EBC ni trame verte et bleue.	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
31	STM	STM002	23/02/24	Mme BORDESSOULES 6 route de Joué Saint Magne	est venue se renseigner sur la constructibilité de sa parcelle n° C2224 située en bordure du ruisseau La Lecte. Une partie de sa parcelle est en zone N (bande le long du ruisseau). Elle est étonnée de ce classement considérant que le terrain n'est pas inondable et que des constructions ont été autorisées le long du ruisseau au cours des années précédentes. (contribution notée par le CE et signée par la personne)	Constructibilité			pas d'EBC ni de trame verte et bleue mais bande inconstructible autour du ruisseau	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
32	STM	STM003	23/02/24	Mme BAZIN Elisabeth 8 place de l'Eglise Saint Magne	remet un dossier avec un courrier, une note de présentation et un plan. Le projet concerne de l'habitat intergénérationnel. Les documents déposés sont annexés au présent registre. Elle souhaite l'ouverture à l'urbanisation du secteur concerné compte-tenu du caractère spécifique du projet. (document de 5 pages agraphé à la page 3 du registre). Dossier annulé par contribution n°STM006	Constructibilité			Projet retiré Ref. PJ : PJ-STM003 BAZIN	DOUBLON
33	STM	STM004	23/02/24	M HELRICK Joshue habite à BLANQUEFORT (33)	propriétaire des parcelles C2091 et C2100 est venu se renseigner sur leur constructibilité. Ces parcelles sont situées en zone 2AU au projet de PLUi-H. M Helrick note que sa maison en cours de construction sur la parcelle voisine(C2101) est en partie située également en zone 2AU. Il souhaite que ces terrains soient rendus constructible à court terme, considérant qu'ils sont desservis par les réseaux nécessaires. Il m'a demandé de rédiger son observation qu'il a lue et validée.	Constructibilité			Une correction de limite de zone 2AU serait logique sur la parcelle en cours de construction.	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H

PLUi-H VAL DE L'EYRE - OBSERVATIONS

N° ordre	Commune destination	N° Contribution	Date	Nom et adresse du contributeur	Libellé contribution	Thématique 1	Thématique 2	Thèmatique 3	Observations	Réponses Communauté de Communes du Val de l'Eyre
34	SAL	BAP001	23/02/24	M COURBIN Grégoire 60 chemin de Thiot SALLES	Parcelle N° BV378 Sur le PLU actuel, ma parcelle est coupée par la zone U et la zone N. Je constate que sur le projet PLUi, la zone U coïncide avec la limite cadastrale ce qui répond à ma préoccupation par contre l'espace boisé classé continue à empiéter sur la parcelle alors qu'en réalité, il n'y a pas de boisement à cet endroit. Donc je demande la rectification de l'EBC.	Environnement			la rectification de l'EBC serait logique s'il n'y a effectivement pas de boisement sur la parcelle	L'EBC sera rectifié sur le projet de PLUi-H
35	BAP	BAP002	23/02/24	Mme ROBERTY Jacqueline 91 bis rue de Castor LE BARP	dépose ce jour une demande d'extension de la zone U sur la zone N d'une superficie de 1000 m2 empiétant sur une propriété de 4 ha BN191 (ancien BN130) pour rapprochement familial de ma fille. Un dossier contenant le courrier et des plans (6 feuillets) est remis au CE et agraphé au présent registre à la page 3	Constructibilité			pièce jointe PJ BAP002 ROBERTY 6 pages cette demande fait suite à une observation formulée à Salles pour caler les limites de la zone U sur le parcellaire mais il s'agit là d'une extension complémentaire sur une bande de terrain voisine sur laquelle il y a reservoir de biodiversité et EBC	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
36	BAP	BAP003	23/02/24	Mme BUCH Nicole GUJAN MESTRAS (33)	propriétaire en indivision de 3 parcelles cadastrées E354, E364 et E1634 est venue se renseigner sur la possibilité de rendre constructibles ces parcelles. Elles sont situées en zone N, éloignées du bourg et grévées pour partie d'un espace boisé classé. Le projet de PLUi-H ne rend donc pas ces parcelles constructibles. Mme BUCH n'a pas déposé de contribution.	Demande renseignement			devant le constat de l'inconstructibilité, pas de demande formulée	RAS
37	BAP	BAP004	23/02/24	Mme LAPRELLE Valérie 7 rue de la Forêt LE BARP	Parcelle BH198 J'ai acheté en 1999 un terrain de 5000m2 (avec une habitation) constructible et 15000m2 non constructible. Obtention d'un CU positif en 2004 et s.seing privé puis 2005=> déclassement de l'ensemble du terrain en non constructible. Puis 2019=> classement 2AU; vision à la mairie d'1 lotissement chez moi ... s.seing passé avec lotisseur puis retour à zéro 1 an après. J'avais espoir que le nouveau PLU ouvre enfin cette zone (proche centre) à l'urbanisme et inversement toute la zone , voire élargie, a été déclassée en zone N d'où mon souci de perte de patrimoine. Je demande que ces terrains redeviennent constructibles. Merci	Constructibilité			Passif compliqué; zone constructible à une époque, classée en 2AU au PLU actuellement en vigueur et finalement en N au PLUi-H. Plusieurs parcelles construites autour dans une situation similaire.	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
38	BAP	BAP005	23/02/24	M SERRES François 19 chemin du Mineur LE BARP	Je suis propriétaire de la parcelle BW61 et de la BW47. Je vous demande que cette parcelle devienne constructible. Elle est située entre la parcelle BW63 et BW48, toutes les 2 construites et constitue donc 1 dent creuse au sein du hameau du Mineur. Dans le document d'urbanisme en vigueur le secteur Le Mineur est classé en Nh.	Constructibilité				Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
39	BAP	BAP006	23/02/24	Mme RADANOVIC Sandy 16bis rue des Ecoles LE BARP	propriétaire des parcelles BR120 et BR90 située au 16 bis rue des Ecoles. Un permis de consruire qui concerne une habitation a été délivré en août 2023. Un projet de garage doit voir le jour cependant le nouveau PLU oblige à respecter 5 mètres des deux rues (concerné par rue des écoles et rue Marcel Pagnol) alors qu'auparavant il fallait respecter 4 mètres de l'une des deux rues. Je demande que soit ajouté au niveau du PLU la mention de respect de 5 mètres "de l'une des deux rues" comme c'était le cas avant.	Règlement			pb d'évolution du règlement	LE BARP n'y est pas opposé, à débattre niveau CDC
40	SAL	NUM002	23/02/24	Noël	Demande de changement de zone pour mise en cohérence AZ52 passage en UB Pour mise en cohérence de la zone et permettre la construction d'une piscine, nous demandons le passage de notre parcelle AZ52 en zone UB car elle est actuellement en zone N mais constitue une dent creuse puisque toutes les parcelles contigues sont constructibles et construites. Notre habitation est construite sur la parcelle AZ53 contigue à la parcelle AZ52.	Constructibilité			3 Plans et 2 photos du terrain sont joints en annexe au registre numérique (PJ-NUM002 NOEL)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
41	BAP	MEL005	23/02/24	Mme Françoise MASSE - francoise.masse60@gmail.com	Bonjour, Pour ma part le PLUi me convient tout à fait et je souhaite qu'il ne change pas, concernant la parcelle BH 190. En effet celle ci, est classée en zone naturelle et est mitoyenne de ma parcelle BH 181. Nous pouvons profiter de la nature environnante et cela est très important. De plus ayant une piscine de ce côté je voudrais garder cette intimité . Merci d'en prendre compte . Cdt. Mme Masse	Divers				RAS
42	NR	MEL006	23/02/24	M. Christophe AUBARET - christophe.aubaret@outlook.fr	Bonjour, Je souhaiterai que soit mentionné au nouveau PLU(IH) la possibilité de transformer une dépendance ou un lieu d'habitation déjà existant, en local professionnel en zone NF. En effet la zone NF ne permet pas la construction de nouveaux bâtiments, mais peu, selon certaines conditions, permettre leurs modifications ou extensions. Aujourd'hui l'activité professionnelle sous forme de Micro-entreprise ou Entreprise individuelle comme première ou seconde activité professionnelle se démocratise de plus en plus et la demande est grandissante en zone extérieure à l'urbanisation afin de pouvoir travailler et garantir des revenus.En effet la zone NF ne permet pas la construction de nouveaux bâtiments, mais peu, selon certaines conditions, permettre leurs modifications ou extensions. Je peux comprendre que la création d'une activité commerciale et industrielle ne soit pas appropriée en zone NF, mais l'usage d'une partie de son lieu d'habitation comme bureau, activité artisanale ou prestations de services visant à recevoir du public, comme par exemple de la coiffure de l'onglerie du conseil ou du soins à la personne (Medecine, massage, soin énergétique), ne paraissent pas être des activités professionnelles pouvant dégrader une zone naturelle. En espérant que cette évolution puisse être prise en compte dans le nouveau PLU(IH), je vous prie de croire en mes sincères salutations. Je reste à votre disposition afin de préciser ou justifier ma demande. Cordialement	Developpement économique			La pièce jointe ne figure pas, car le texte est identique au libellé	En zone N, sont autorisées les constructions nécessaires à une exploitation forestière située à une distance maximum de 100m du siège d'exploitation. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
43	NR	NUM003	23/02/24	M. Christophe AUBARET	Contribution identique à celle déposée sur l'adresse mail avec le n° MEL006	Developpement économique			Doublon avec contribution MEL006	DOUBLON
44	BLB	NUM004	23/02/24	M. Christophe AUBARET	Contribution identique à celle déposée sur l'adresse mail avec le n° MEL007	Constructibilité			Doublon avec contribution MEL007	DOUBLON
45	BLB	MEL007	23/02/24	M. Christophe AUBARET - christophe.aubaret@outlook.fr	Bonjour, La répartition des zones dans le lieu-dit de joué n'est pas cohérente par rapport à l'état actuel de ce quartier. En effet la zone U et NF au centre de celui-ci est délimité de manière incohérente. Le quartier de la Huillade est en zone U alors que celui de Haudoua, de même densité jusqu'à la piste cyclable est en zone NF. Il paraitrait plus équitable que cette zone autour du croisement de la D110 et de la route de Haudoua soit défini en zone U sur un périmètre défini. Bien cordialement. Christophe AUBARET.	Constructibilité			La pièce jointe ne figure pas, car le texte est identique au libellé	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H

PLUi-H VAL DE L'EYRE - OBSERVATIONS

N° ordre	Commune destination	N° Contribution	Date	Nom et adresse du contributeur	Libellé contribution	Thématique 1	Thématique 2	Thèmatique 3	Observations	Réponses Communauté de Communes du Val de l'Eyre
46	NR	MEL008	26/02/24	Mme Géraldine GUILLON geraldineguillon@hotmail.fr	Bonjour, Veuillez trouver ci joints quelques photos de notre parcelle qui montrent bien que devant la grange il n'y a pas de boisement qui justifie qu'elle soit en section L151-23. Bien cordialement	Environnement			Il semble que cette parcelle soit classée en N, bien qu'il n'y ait très peu de végétation. (PJ-MEL008 GUILLON).	Doublon
47	SAL	NUM005	25/02/24	Pauron	Route du Caplane - Bonjour - Je pense sincèrement qu il y a des soucis avec les eaux et que l assainissement individuel reste la meilleure option y compris sur la route du Caplanne. Pourquoi faire un tout à l égout alors que les eaux montent et qu il y a des fuites qui contaminent les sols du à ces égouts ? A quand une piste cyclable et sécurisée qui relie Le Caplanne à salles pour mettre en sécurité les ados qui doivent se rendre au collège ? Pourquoi ne pas mettre des radars tourelles à l'entrée et sortie afin de définitivement régler ce soucis de vitesse au Caplanne Cela fait déjà trop longtemps que ces aménagements doivent etre réalisés pourquoi c est tjs retardé ?	Divers				ne concerne pas le PLUi-H
48	BAP	NUM006	25/02/24	M. Guillaume MARTINEZ	Madame, Messieurs, - Ma demande concerne le déclassement d' Espace Boisé Classé des parcelles numérotées au cadastre 223, 268, et une partie de la 219 situées rue de la forêt à Le Barp. Ces parcelles sont identifiées réservoir de biodiversité et corridor écologique sur les cartes disponibles notamment celles du Parc Régional des Landes de Gascogne. Ces parcelles sont boisées et constituées uniquement de feuillus, situées en zone urbaine. L' ensemble des documents du PLUIH, en particulier le SCoT, en matière de préservation des entités paysagères en zone urbaine prévoit la conservation de ces parcelles en EBC. Aujourd'hui le déclassement de ces parcelles et le fait d'y permettre la construction engendrera la suppression de tous les feuillus qui les composent et par conséquence la suppression de ce corridor écologique et de ce réservoir de biodiversité en zone urbaine. Je vous joints un document qui reprend plus en détail ma demande de maintien en Espace Boisé Classé des parcelles 223, 268 et 219. Veuillez agréer, Madame Messieurs, mes sincères salutations. - Guillaume Martinez	Environnement			Dossier annexé à la contribution - 13 pages (PJ-NUM006 MARTINEZ)	Dans l'optique de densifier l'espace urbain et d'éviter l'étalement urbain, L'EBC sera retiré et compensé sur d'autres parcelles
49	NR	NUM007	26/02/24	M. Alban MONTEGUT	Zone écologique : boisement & prairies Le PLUi-H fait apparaitre une nouvelle zone de servitude écologique appelée « Boisement et prairies ». Parmi les prescriptions, il est demandé de maintenir à minima 70% de sols perméables et autorise donc l'imperméabilisation à hauteur de 30% mais uniquement dans le cas d'extension de constructions existantes. Par souci d'équité entre les parcelles concernées, serait-il possible d'y autoriser les constructions neuves aussi tout en respectant les seuils 70/30 précédemment décrits ?	Environnement				Le PLUi-H sera modifié
50	BLB	CDC001	26/02/24	Mme GUILLON Géraldine et M. HERNANDEZ Germain	En 2019 au moment de la révision du PLU, notre parcelle qui était entièrement constructible a subi une modification sur une partie pour passer en zone de prescription L151-23. Hors toute la partie devant le garage ne comporte pas de boisement. Nous demandons donc que toute la partie devant la grange soit déclassée de la prescription L151-23.	Environnement	Zonage		Pièce jointe PJ CDC001 GUILLON - 1 page	
51	BLB	CDC002	26/02/24	Mme et M. CHARRIER Stéphane	Dans le projet de PLUi, les parcelles sont en zone N et ont sur partie un classement de réservoir de biodiversité. Je souhaite un déclassement sur une surface d'environ 3000m² sur la parcelle E769 et demande que cette zone soit constructible. La viabilisation est existante et a été réglée par mes soins lors de l'obtention de mon premier permis de construire.	Environnement	Constructibilité		pièce jointe PJ CDC002 CHARRIER - 3 pages	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
52	BAP	CDC003	26/02/24	M. Guillaume MARTINEZ	J'ai déjà déposé une contribution sur le registre numérique avec un fichier joint. Je suis venue pour présenter à la commission d'enquête ma demande et préciser mon argumentaire. Le maintien en EBC tel qu'il figure sur les documents actuels, et qui correspond à une réalité sur le terrain, composé uniquement de feuillus. Je ne comprends pas le déclassement alors que pendant la période d'élaboration alors que pendant la période d'élaboration il m'avait été dit que l'orientation était de conserver tous les espaces boisés de qualité. Je remets le dossier en copie au commissaire-enquêteur sachant qu'il a été joint à ma contribution sur le registre numérique.	Environnement	Zonage		Contributeur ayant déjà déposé une contribution sur le registre numérique - référence NUM006 - pièce jointe PJ-NUM006 MARTINEZ En séance photo extraite de google drivre. Voir contribution NUM006	Dans l'optique de densifier l'espace urbain et d'éviter l'étalement urbain, L'EBC sera retiré et compensé sur d'autres parcelles
53	BLB	CDC004	26/02/24	Mme et M. TRAVERS Sandrine et Williams	Parcelle A1270. Nous demandons un changement de destination des deux granges. Elles ont un intérêt patrimonial.	Changement destination				L'identification des changements de destination vise à valoriser le patrimoine bâti identifié sur le territoire du Val de l'Eyre et s'inscrit dans une logique de modération de la consommation d'espace et trajectoire ZAN. Un avis CDPENAF est un préalable à tous changement de destination de bâtiment en zone N ou A. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H.
54	SAL	MEL009	28/02/24	M. Alain LANDES - 32 Chemin de Grollet Salles landesalain46@gmail.com	Demande réitérée de M. LANDES qui s'était présenté à la permanence à la mairie de Salles le 19/02/24 sur une modification de zonage de sa parcelle BL168 de 1493 m2.	Changement destination			Pièces jointes et photos (PJ-MEL009 LANDES.pdf) Voir SAL005	DOUBLON N°1 Réponse SAL005
55	SAL	MEL010	29/02/24	M. Alain LANDES - 32 Chemin de Grollet Salles landesalain46@gmail.com	bonjour et merci désolé j'ai oublié de mettre mon nom et mon adresse landès alain 32 chemin de grollet 33770 Salles				(PJ-MEL010 LANDES Complement.pdf) - A supprimer doublon ?	DOUBLON N°2 précédent
56	BAP	MEL011	01/03/24	M. David FICHERE - 13 rue de la Forêt Le Barp hotpool81@hotmail.fr	Bonjour je souhaite vous solliciter suite au déclassement d'une zone boisée se situant sur la commune du Barp et mon désaccord pour cette mise en œuvre, veuillez trouver en pièce joint les éléments suivants. Bien à vous -	Environnement			Pièces jointes (15 pages) - (PJ-MEL011 FICHERE.pdf)	Dans l'optique de densifier l'espace urbain et d'éviter l'étalement urbain, L'EBC sera retiré et compensé sur d'autres parcelles

PLUi-H VAL DE L'EYRE - OBSERVATIONS

N° ordre	Commune destination	N° Contribution	Date	Nom et adresse du contributeur	Libellé contribution	Thématique 1	Thématique 2	Thèmatique 3	Observations	Réponses Communauté de Communes du Val de l'Eyre
57	BLB	MEL012	01/03/24	M. Christian MONCEAU - 36 Allée Pellegrue Belin-Beliet christian.monceau@free.fr	Monsieur le président de la commission d'enquête. Je m'intéresse ici a la zone 2AU n° 7 de Belin Beliet (page 14 du Livre 5 des OAP). Cette zone est située en amont du lieu dit Maison Rouge où il y a souvent des remontées de nappe et des inondations. Lorsque cette zone sera construite et "artificialisée" cela risque d'amplifier ces crues. 0- Cette zone est elle en zone humide ? Inondable ? 1- Y a t'il eu des études sur l'inondabilité de cette zone 2AU avant l'inscription au PLUiH ? 2- Si non, quand cette zone va t'elle être étudiée pour savoir s'il elle sera en zone inondable ou zone humide ? (au moment du passage en 1AU, en U ou au moment de la rédaction des OAP ?0- Cette zone est elle en zone humide ? Inondable ? 1- Y a t'il eu des études sur l'inondabilité de cette zone 2AU avant l'inscription au PLUiH ? 2- Si non, quand cette zone va t'elle être étudiée pour savoir s'il elle sera en zone inondable ou zone humide ? (au moment du passage en 1AU, en U ou au moment de la rédaction des OAP ? Merci de vos retours, Respectueusement.	Demande renseignement				La collectivité n'a pas la capacité de procéder à des inventaires naturalistes sur l'ensemble des secteurs 2AU identifiés dans la cadre de cette procédure. Le cadre règlementaire n'oblige pas à réaliser ces études pour un classement en 2AU. Pour rappel ces zones sont actuellement « fermées » à tout aménagement. La réalisation d'une étude environnementale sera un préalable à une ouverture lors d'une prochaine évolution du PLUi-H.
58	BAP	MEL013	02/03/24	BABYBAT - babybat@orange.fr	Mesdames, Messieurs, Nous vous prions de bien vouloir passer en zone constructible nos parcelles au Nom de DIO Bernadette et VOLFF Albert , parcelles E0378 - E 379 - E 380 - E 381 au lieu dit Jaugut. Notre père a demandé tous les ans cette modification au moins 15 ans avant son décès et nous le demandons depuis 2013, mais rien n'a changé. En Espérant que notre demande sera enfin prise en considération afin de pouvoir construire une maison principale sur notre terrain. En l'attente de vous lire. Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs en mes sincères salutations	Constructibilité				Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
59	SAL	NUM008	02/03/24	Alain LANDES	Demande déjà formulée - Voir MEL009 / MEL010 / SAL005				2 contributions le même jour à 1mn d'intervalle : comptés pour 1 / pièces jointes	DOUBLON N°3 précédent
60	BLB	BLB009	04/03/24	M. Patrick MARSALEIX	Nous voulons connaître la classification des parcelles 041AT60 et 041AT63, sont-elles constructibles ? Il semble qu'elles sont dans les zones 2AU. A quelle échéance seront-elles constructibles ?	Demande renseignement				Ces zones 2AU sont en l'état fermées.Leur ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLUi H comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone (article R 151 20 du code de l'urbanisme). La réalisation d'une étude environnementale sera un préalable à une ouverture lors d'une prochaine évolution du PLUi-H.
61	BLB	BLB010	04/03/24	M. et Mme DULUC - 51 route de Cavernes Belin-Beliet	M. et Mme DULUC sont venus se renseigner si la parcelle 041OY62 avait bien été répertoriée en zone "Patrimoine Bati et végétal"	Demande renseignement				Oui
62	BLB	BLB011	04/03/24	Mme Agnès OMRANI	Mme OMRANI représentant la famille BORDAIS s'est présentée ce jour à la permanence, et a déposé une requête contre les dispositions du PLUi-H. La parcelle BE3 était au 3/4 en zone U (constructible). Le projet de PLUi-H fait apparaître une zone N sur environ la moitié de la parcelle et une servitude "patrimoine végétal" sur la zone U. Mme OMRANI demande la suppression de la servitude "patrimoine végétal" qui n'est pas justifiée au vu de l'état actuel de friche, et une augmentation de la zone constructible avec une forme plus appropriée (le long de la partie triangulaire de la parcelle le long du chemin de Brandemale). Un dossier avec des plans sera transmis par courrier au siège de la CDC du Val de l'Eyre.	Environnement				Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H. Aucune modification par rapport au PLU en vigueur
63	BLB	BLB012	04/03/24	Mme Tiffanie GRONNIER	Bonjour, pour le terrain 146 - 65 route de Bordeaux - Belin-Beliet demande le changement de zonage pour projet de construction. Officiellement zone naturelle avec viabilisation en limite de propriété entre 2 maisons et en plein lotissement ! Je souhaite donc que mon terrain passe constructible.Cordialement. Remise ce jour un dossier avec pièces justifications et plans annexé au présent registre.	Constructibilité			Pièces jointes annexées au registre (PJ-BLB012 GRONNIER)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
64	BLB	BLB013	04/03/24	Société CMGO	Mme Marianne CABELLO responsable environnement. Bonjour, La société a souhaité un rendez-vous ce jour, afin de connaître le planning d'approbation du PLUi-H dans le but d'ouvrir la carrière de Belin-Beliet. (cadastre OD586) , lieu-dit Ballion sud, dès obtention de l'arrêté préfectoral. Elle souhaitait également s'assurer de la bonne emprise de la carrière sur les plans du PLUi-H	Demande renseignement			La société CMGO exploite déjà une carrière sur leterritoire de Belin-Beliet et projette une extension à proximité du site existant.	RAS
65	LUG	LUG008	04/03/24	Claude DUBOURG	Un dossier épais avec des plans est joint à l'avis rédigé sur le registre. Diagnostic consommé et potentiel incomplet et erroné (une proposition de M. Dubourg est présente dans le dossier joint). Zone U incohérente, non prise en compte des continuités de PAU. Non prise en compte des dents creuses. Non prise en compte de l'intégralité des constructions actuelles. Non prise en compte des autorisations de défrichements pour constructions. Fausses informations dans le PLUI-H V2 (avril 2023)/livret 1.3 p.195 à p.200. Retiré dans PLUI-H V3 (octobre 2023) suite à information risque signalement en faux en écriture.	Zonage	Constructibilité	Divers	M. Dubourg, qui est resté une heure en permanence malgré mes relances à accélérer son discours, fait référence, à la fin de sa contribution, à une erreur de cartographie. En effet, la couche "remontée des nappes" était erronée sur les plans de la V2 du PLUI-H (celle d'avril 2023). Le document a été corrigé et ré-arrêté (version actuelle). Il considère ça comme un faux en écriture et menace d'attaquer Mme le Maire sous ce motif. (PJ-LUG008 DUBOURG)	Les sources prises en compte pour le zonage des remontées de nappes et méthode de calcul de l'espace consommé sont clairement identifiés. Voir la réponse de la collectivité au 2.1 du rapport de la commission d'enquête.
66	LUG	LUG009	04/03/24	Madame CAMON Joelle	Parcelle B265. Je souhaiterai que l'intégralité de la parcelle demeure constructible. Le PLUI-H prévoit de rendre inconstructible 1500m². Pourquoi ?	Constructibilité				Pour garder la cohérence avec la parcelle B266 en zone U, ok pour intégrer l'intégralité de la parcelle B265 en zone U.

PLUi-H VAL DE L'EYRE - OBSERVATIONS

N° ordre	Commune destination	N° Contribution	Date	Nom et adresse du contributeur	Libellé contribution	Thématique 1	Thématique 2	Thèmatique 3	Observations	Réponses Communauté de Communes du Val de l'Eyre
67	LUG	LUG010	04/03/24	Monsieur VIN RAMARONY Jean-Baptiste et Madame VIVARES Maelle	Madame, Monsieur, Nous tenons à vous partager ce courrier dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de PLU de la Communauté de communes du Val de l'Eyre. Je suis Jean Baptiste Vin Ramarony, et exploitant agricole au 3 bis impasse de Péléou à Lugos depuis 2012. J'ai informé par courrier la CDC de ma volonté de voir préservée la zone agricole correspondant à l'exploitation de la spiruline du Val de l'Eyre concernée par les parcelles B1915, B1917 et B2312. Or, suite à cette demande, j'ai constaté que vous aviez créé une extension de la zone agricole sur la zone UC existante (voir plan). Ces parcelles (B2492 et B2489) appartenant à Mme Vivarès et M. Ramanory ont été achetées récemment au prix fort de zone constructible et elles sont tout à fait dissociées de l'exploitation agricole qui appartient exclusivement à M. Vin Ramarony. Elles sont également à un numéro distinct et référencées au 3 quater. Sur la parcelle B2489, une construction est en cours de réalisation (PC déposé en 2021-2022). Afin de reformuler donc la demande, c'est bien seulement une préservation de zone agricole de l'exploitation agricole et non une suppression de la parcelle constructible, dont Mme Maelle Vivares est propriétaire et sur laquelle est en train de se construire une habitation. Pouvez-vous s'il vous plait rétablir la zone UC correspondant aux parcelles numéro B2489 et B2492 qui n'ont aucune raison de se retrouver transformées en zone agricole ?	Constructibilité			Pièces jointes (PJ-LUG010 RAMARONY) La commission estime que la demande est entendable. Il est souhaitable que la CDC se prononce.	OK pour accéder à la demande du pétitionnaire
68	LUG	LUG011	04/03/24	Monsieur CHASTRES André	Président du club BTC Lugos. Propriétaire du terrain depuis 2015. Ce club de ball-trap fonctionne depuis 2001. Suite à ma déclaration enregistrée en novembre 2015 avec avis favorable de la mairie de Lugos. Je suis prêt à redéposer ce dossier pour obtenir l'accord d'activité que je demande après que le PLUIh soit adopté définitivement.	Divers			Demande de mise en place d'un STECAL sur le secteur du ball-trap.	En l'absence de SCOT, pas de dérogation possible sur cette parcelle (cf arrêté préfectoral)
69	LUG	LUG012	04/03/24	Monsieur SAULNIER Thomas	Propriétaire parcelle D342. J'ai un projet de location saisonnière sur la parcelle. Dans le projet PLUI-H je suis zoné en naturelle, ce qui ne me permet pas de créer mon projet. Cependant j'ai pu constaté que sur le zonage les parcelles du même côté de rue que la mienne sont en zone constructible. Je souhaiterai maintenant mettre ma parcelle constructible pour mettre en route mon projet locatif saisonnier.	Constructibilité				Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
70	LUG	LUG013	04/03/24	Monsieur CORNILLE Maxime	- Parcelle section B n°2500 : à classer en secteur constrcutible car il s'agit d'un lot de lotissement autorisé par DP de division N°DP03326021K0027 du 5 juillet 2021. La constructibilité doit être nécessairement assurée. Parcelle section B n°2501. Il s'agit d'une parcelle de taille relativement modeste issue d'une division foncière autorisée par DP n°03326021K0027 qui devrait être classée constructible compte tenu de sa proximité immédiate avec des constructions voisines (parcelle 2481), ceci pour assurer une cohérence urbanistique dans ce secteur classé U. Je précise également que cette parcelle est desservie par tous les réseaux et qu'un certificat d'urbanisme avait été délivré, confirmant cette desserte complète.	Constructibilité				B n°2500 : est déjà en U. B 2501 : cf avis conforme Hors PAU. Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
71	SAL	NUM009	05/03/24	M. et Mme Rémy TAMPON	Bonjour, Nous résidons au 62 route de Badet à Salles.Notre terrain situé section AX parcelle 0102, a été reclassé en zone N alors que le zonage du PLU de 2011, le classait partiellement en zone UB. Nous souhaiterions que vous puissiez classer notre parcelle en zone AU ou au mieux en zone UB comme auparavant sachant que nous nous situons dans une zone urbanisée, à l'intérieur de l'agglomération et que nous sommes raccordés à tous les réseaux sauf le réseau d'assainissement des eaux usées. Nous ne sommes pas les seuls dans cette situation car mon voisin Mr Garnung jean Yves au N° 58, parcelle AX 100 souhaite le même reclassement. Cordialement.	Constructibilité			1 extrait de cadastre joint. (PJ-NUM009 TAMPON)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
72	SAL	MEL014	05/03/24	Mme TAMPON-f.tampon@sfr.fr	Demande de classement de parcelle en zone U - demande identique à contribution déposée sur registre numérique NUM009				Les pièces jointes non reproduites identique à PJ-NUM009 TAMPON.	DOUBLON précédent
73	SAL	NUM010	06/03/24	M. MEYNARD	Madame, Monsieur, Je souhaite formuler une observation concernant le classement de la parcelle AX-188 en zone A. La partie nord de cette parcelle (environ 830m2 - matérialisée sur le plan ci-joint) constitue une dent creuse bordée par des parcelles classées en zone UB. De plus, le PLUI-h identifiant un potentiel de densification sur les parcelles à proximité immédiates (AX-183/186), cette demande est ainsi cohérente avec le projet présenté. Enfin, cela correspond aux directives du SCOT puisque tous les réseaux sont déjà à proximité immédiate de la parcelle en question. Par la présente je vous demande de bien vouloir réviser le classement d'au moins une partie de la parcelle AX-188 en faveur d'un classement UB afin que le zonage soit aligné sur celui des parcelles voisines.Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à ma demande.	Constructibilité			Un courrier avec un plan de situation en pièce jointe. (PJ-NUM010 MEYNARD)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H.
74	STM	STM005	06/03/24	M.DEYCARD Vincent - Saint Magne	M. DEYCARD Vincent demeurant à St Magne est venu se renseigner sur le zonage, prévu dans le PLUi-H, des parcelles C1999, C248, C1553 et C235. Il constate que la parcelle C1999 est inconstructible sur les 3/4 de sa surface et la parcelle C1553 est inconstructible sur la moitié de sa surface. M. DEYC ARD demande que la parcelle C1999 devienne constructible en totalité et que la parcelle C248 devienne constructible car elle riveraine du chemin recemment nommé "Chemin du champ bas" semble-t-il par la commune. De plus les adresses administratives officielles sont ratachées à cette voie.	Constructibilité				Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
75	STM	STM006	06/03/24	Mmes BAZIN Elisabeth et PULCI Sylvie	Visite de Mmes BAZIN et PULCI qui remettent ce jour chacune 1 dossier de changement de zonage des parcelles dont elles sont propriétaires, et sur lesquelles elles souhaitent réaliser en commun, un projet d'habitat intergénérationnel comprenant notamment : - sur la parcelle C506 une résidence service pour séniors et des logements classiques - sur la parcelle C504 des logements mixtes, à caractère social et classiques - sur la parcelle C492 serait essentiellement utilisée comme voie d'accès. Remise ce jour de 2 dossiers justificatifs de demandes qui annulent et remplacent le dossier déposé par Mme BAZIN le 23/02/24.	Constructibilité	Developpement économique		Le nouveau projet annule et remplace le projet déposé le 23/02/24 sous le n° de contribution STM003. Selon Mme Bazin, une présentation du premier projet a été faite à Mme le maire qui était assez favorable au projet. Ref.PJ : PJ-STM006 BAZIN PULCI (annule et remplace la PJ-STM003 BAZIN)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
76	BLB	STM007	06/03/24	M. DE SIGOYER	Visite de M. DE SIGOYER intervenant au nom de l'indivision DE SIGOYER, demande que les parcelles AM8, 111, 112, 113, 116, 122, 124 et 127 actuellement en zone N sur le projet de PLUi-H, soient reclassées en zone 2AU. Les justifications font partie du dossier composé de 4 pages déposé ce jour et annexé au présent registre.	Constructibilité			Dossier de 4 pages avec plan. (PJ ref. : PJ-STM007 DE SIGOYER)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H

PLUi-H VAL DE L'EYRE - OBSERVATIONS

N° ordre	Commune destination	N° Contribution	Date	Nom et adresse du contributeur	Libellé contribution	Thématique 1	Thématique 2	Thèmatique 3	Observations	Réponses Communauté de Communes du Val de l'Eyre
77	BLB	STM008	06/03/24	M. DE SIGOYER	M. DE SIGOYER présente une deuxième demande concernant l'atelier d'ébénisterie de l'Orangerie. La parcelle concernée est 041AM4 et a un zonage N donc inconstructible, considéré comme une erreur d'écriture datant de l'élaboration du PLU en 2018. Souhaitant agrandir l'atelier de 8m en direction du nord de la parcelle pour continuer à recevoir des apprentis, je demande le rétablissement de la parcelle AM4 en zone U afin de pouvoir agrandir l'atelier. Les justifications font partie du dossier composé de 5 pages remis ce jour et annexé au présent registre.	Constructibilité			Il semble d'un déplacement de la limite entre la zone U et N de 8m pourrait permettre le dépôt d'une demande d'agrandissemnt de l'atelier actuel. Dossier de 5 pages avec plans (REF PJ. : PJ-STM008 DE SIGOYER). La commission estime que la demande est entendable car proche du centre bourg, et souhaite que la CDC se prononce.	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
78	LUG	MEL015	06/03/24	M. Thomas SAULMIER - t.saulmier@orange.fr	Mr le président. Je vous adresse ce courriel pour vous informer d'une réclamation concernant le zonage sur la commune de Lugos "gare", ainsi que ci-joint les pièces administratives de mon dossier immobilier. Je suis Mr SAULNIER THOMAS propriétaire depuis le 01 octobre 2000 à l'adresse suivante : 04 rue de la gare Les espiets Ouest 33830 Lugos. Le 12 octobre 2019 j'ai déposé une déclaration préalable, pour un projet immobilier de 02 "deux" chalets en location saisonnière, sous le N° : CU 033 260 19 K 0063. Le 10 décembre 2019 j'ai reçu un avis de la mairie de Lugos Mme Tostain, ainsi que du CDC du val de l'Eyre Mme Belhartz, une réponse mentionnant "Opération réalisable". Pour des événements personnels et un COVID envahissant, j'ai mis en attente cette réalisation. Je me suis présenté ce lundi 04 mars 2024 à la commission d'enquête proposé aux habitants de Lugos,dans la salle communale où j'ai été reçu par une commissaire. Après lui avoir exposé ma requête de la réouverture de mon dossier, et la visualisation sur le plan de zonage, j'ai pu constater que ma parcelle sous le N° : D342 était en zone blanche, cependant les parcelles ayant la même situation géographiques suivantes : Bloc 01"045.046.464.467.665.817.818.819" et Bloc 02 "679.759.762.763.795.813.814.815.816.866.867.868.869.870.871.872.873.874.875" étaient elles constructibles donc pas considérées en zone blanche. Pourriez-vous s'il vous plait Mr le Président étudier cette remarque, qui je dois l'admettre me laisse dans l'impossibilité de mettre en place ce projet. Veuillez croire Mr le Président, en mes très sincères remerciements.	Constructibilité			Contribution identique à celle déposée le 04/03/24 sur le registre de la commune de Lugos sous le n° LUG012 (PJ-MEL015 SAULMIER.pdf)	RAS
79	BAP	BAP007	06/03/24	M DELAS Bernard 81 avenue des Pyrénées 33114 LE BARP	Parcelle BH58. Aménagement d'un terrain de 700m2 sur lequel se trouve un bâtiment qui menace de s'écrouler sur la voie publique : - peut-on construire des garages pour un local médical (40 à 60 m²) et un appartement de 100m2 habité au-dessus du cabinet médical de la grande maison - combien peut-on construire d'appartements au-dessus des futurs nouveaux garages et sur le reste de la parcelle de 700m2 La parcelle totale est de 1120m2 qui devra être partagée en : - 420m2 : cabinet médical + logement au dessus - 700m2 pour le reste du terrain (garages + appartements)	Demande renseignement			le terrain est en zone U proche du centre du Barp ; il n'y a à priori pas de prescriptions environnementales ; la question est en fait une demande d'analyse des possibilités offertes par le règlement sur ce terrain.	Une étude de votre projet peut être réalisée par le service urbanisme de votre commune
80	SAL	BAP008	06/03/24	Mme LAFUE épouse STIRNEMANN 3 chemin de SANGUES 33770 SALLES	Propriétaire de la parcelle 498 AN 43 sur la commune de SALLES, je renouvelle ma demande formulée déjà en 2003, 2016 et 2019 dont je joins la copie. J'annexe aussi la copie de l'avis favorable qu'avait donné à l'époque le Commissaire Enquêteur. Une partie de la parcelle en question peut-elle être rendue constructible ? (800m2). Cette partie n'est pas boisée et entourée de constructions (cf parcelles AN44, AN54, AN53, AN52, AN40, AN56, AN55, AN58, 59, 60 ...) *Le document remis comprend un courrier daté de sept 2019 et copie d'un avis extrait d'un rapport d'enquête (daté de 2013?). Ce document est agrafé au registre en page 5.*	Constructibilité			pièce jointe BAP008 LAFUE - 2 pages situé en continuité d'une zone U dont les dernières constructions (une à coté et deux en face) sont en secteur urbain de développement limité. Le terrain est concerné par un EBC et un réservoir de biodiversité	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
81	BAP	BAP009	06/03/24	M MANTOVANI Marc habitant ANDERNOS LES BAINS	Propriétaire de la parcelle BH190 au BARP. Cette parcelle fait partie d'un lotissement créé il y a un peu plus de 20ans et entièrement viablilisé, tout à l'égout inclus ainsi que les voies d'accès. C'est la raison pour laquelle plusieurs maisons ont été construites sur les parcelles adjacentes. Mon terrain est actuellement classé en 2AU et possède un garage à son extrémité Nord-Est. Je constate que le projet de PLUI classerait ma parcelle en N. Je souhaite qu'une partie de ma parcelle soit constructible afin de permettre à ma fille de s'installer au BARP en tant que Docteur en Maïeutique (sage-femme), habitation avec cabinet médical.	Constructibilité			zone spéficique qui a été constructible au début des années 2000 puis classé en zone de développement futur (2AUce) et déclassé en N au PLUi. Plusieurs propriétaires concernés. Zone en partie conernée par un boisement. Un EBC existe au PLU actuel au sud de la zone (ne concerne pas le terrain de M MANTOVANI) qui est supprimé au projet de PLUI ?	Dans l'optique de densifier l'espace urbain et d'éviter l'étalement urbain, L'EBC sera retiré et compensé sur d'autres parcelles
82	BAP	BAP010	06/03/24	M BRUN Joël 56 rue du Castor 33114 LE BARP	Propriétaire des parcelles section A n°529 et 533 souhaite que ces parcelles deviennent constructibles. Ces parcelles se trouvent en continuité du hameau des GARGAILS et viabilisées.	Constructibilité			Le hameau des garagails proche du CEA au BARP est en zone urbaine à vocation résidentielle uniquement	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
83	BAP	BAP011	06/03/24	M et Mme ESTEVES Amandio 4 avenue des Pyrénées LE BARP	Propriétaire de la parcelle (0130 4 avenue des Pyrénées) nous avons achetés en 2018 la parcelle en 2AU et aujourd'hui le PLU prévoit de la passer en zone naturelle. Nous avions l'intention de construire pour nos enfants ; à priori aucune contrainte enviromantale n'apparrece sur les plans susceptible de justifier ce deplassemenb. Ont demande à ce que notre parcelle devienne constructible.	Constructibilité			il s'agit de la parcelle BK130. M et Mme ESTEVES ont leur maison sur cette parcelle ; c'est la possibilité de construire une autre maison sur la même parcelle qu'ils sollicitent. C'est une zone 2AU au PLU actuel qui devient une enclave en N dans la zone U alors qu'elle est en grande partie construite (notamment avec un ensemble locatif social). Il n'y a effectivement ni EBC, ni boisement, ni réservoir de biodiversité ? La commission s'interroge sur la justification de cette zone N enclavée dans une zone Uproche du centre bourg et une zone 2AU	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H

PLUi-H VAL DE L'EYRE - OBSERVATIONS

N° ordre	Commune destination	N° Contribution	Date	Nom et adresse du contributeur	Libellé contribution	Thématique 1	Thématique 2	Thèmatique 3	Observations	Réponses Communauté de Communes du Val de l'Eyre
84	CDC	BAP012	06/03/24	M LALOUBERE Jean Claude 24 impasse Roquépine LE BARP	*contribution orale recueillie par le commissaire enquêteur :* M Jean Claude Laloubère est venu consulter le dossier pour y chercher une indication/information qu'il n'a pas trouvée (présentation faite par CITADIA le 12 décembre 2022 à 20h au Barp en réunion publique). L'évènement est mentionné dans le bilan de la concertation mais le détail de la présentation n'y est pas. Il m'a remis deux documents intitulés : - 12 preuves qu'il n'y a plus rien de légal dans la République dont l'auteur se nomme Philippe Fortalat Labatut – avocat – docteur en droit. 74 pages imprimées en recto verso accessible sur internet - une analyse personnelle du 21/12/2020 intitulée : constitution du 4 octobre 1958 contenant 3 pages et 2 schémas. M Laloubère formulera une contribution lors d'une prochaine permanence ou par voie numérique. M Laloubère a relu cette mention et l'a signée.	Divers			pièce jointe BAP012 LALOUBERE composé d'une pièce 1 de 74 pages et d'une pièce 2 de 5 pages. Ne formule pas de demande précise ni sur un problème localisé ni sur un sujet général de type environnement, risques, ... Il critique le processus d'élaboration du PLUi considérant que la CDC n'a pas légitimité pour décider de l'avenir du territoire et que le projet a été élaboré sans s'appuyer sur les attentes et besoins de la population (d'où sa recherche sur ce qui traite de l'expression du public et de la prise en compte des demandes exprimées.	Ne concerne pas le PLUi-H
85	SAL	MEL016	09/03/24	M. Robert DANY - 14 ter Chemin de Grollet - Salles bigprim@gmail.com	Bonjour Monsieur le Commissaire enquêteur En fichier joint mon observation concernant ma parcelle 204 situé en plein coeur du hameau de Grollet entourée de construction de part et d autre qui s' apparente a une dent creuse. Qui avait été acheté à l'époque pour une future construction pour notre fils et qui est devenu inconstructible.	Constructibilité			Un courrrier de 4 pages et un plan en pièces jointes. (PJ-MEL016 DANY.pdf)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
86	SAL	SAL010	09/03/24	M. ROBERT	Monsieur le Commissaire-enquêteur, je suis propriétaire de parcelles situées 14 ter chemin de Grollet, 33770 Salles. Parcelles cadastrées BL203 et BL204 pour une contenance totale de 5504m². La parcelle d'origine a été divisée en deux parcelles équivalentes : la première, la parcelle n°203 a été construite et est le siège de ma résidence principale. La seconde, la parcelle n°204 était destinée à être donnée à mon fils afin qu'il puisse également y installer sa résidence principale, une fois adulte. J'ai acquis ces parcelles au début des années 2000 en qualité de terrain à bâtir, ces parcelles étant constructibles. Mes parcelles se situent en plein coeur du hameau de Grollet et se trouvent entourées de constructions de part et d'autre. Cependant, je viens de découvrir que mes parcelles qui étaient auparavant constructibles vont être classées en zone naturelle par le PLUi en cours d'élaboration. Pourtant, mes parcelles sont contigues sur 3 de leurs 4 côtés par de nombreuses parcelles déjà construites. Elles se situent donc dans une zone densément urbanisée à proximité des commerces. Si bien que la parcelle 204 s'apparente à une dent creuse, vide de construction. A ce titre, je souhaite formuler des observations s'agissant des choix retenus par l'intercommunalité. Pour rappel, l'objectif de sobriété foncière imposé par les textes règlementaires et législatifs implique une certaine densification des zones déjà habitées et urbanisées, et le comblement de certaines "dents creuses". Les "dents creuses et zones d'urbanisation diffuse, hors zones urbanisées, constituent également un important gisement de foncier disponible et déjà en partie artificialisé. La loi ELAN a permis aux SCoT et aux PLUi d'identifier des "secteurs déjà urbanisés" dans lesquels les "dents creuses" pourront être densifiées par la construction de logements, y compris en discontinuité de l'urbanisation existante. Il parait opportun de se référer au SCoT du SYBARVAL arrêté au 25 mai 2023 qui le souligne, à juste titre dans son DOO : "6.3 - Optimiser l'enveloppe urbaine". Ce faisant, à l'aune de l'objectif zéro artificialisation nette de la loi Climat et Résilience, l'urbanisation en comblement des dents creuses doit être privilégiée. C'est d'ailleurs ce que relève également le DOO. Pourtant, force est de constater que le PLUi ne répertorie par le hameau de Grollet comme une polarité, ni au titre des quartiers répertoriés que des polarités secondaires. Ce dernier est totalement évincé alors qu'il forme avec le hameau d'Arnautille, auquel il se rattache, un espace densément construit. Ce faisant, alors qu'il existe plusieurs dents creuses et notamment la parcelle n°204 m'appartenant qui en est l'exemple parfait.	Constructibilité			PJ : courrier de 4 pages et 1 plan en annexe (ref. PJ-SAL010 ROBERT)	DOUBLON précédent
87	SAL	SAL011	09/03/24	M. VAN DEN KLEYENBERG John	Dans le cadre du nouveau PLUi-H, je vous demande de bien vouloir étudier la requête suivante : propriétaire d'une parcelle située au 26 route de Béguey section AW122. Non constructible, par conséquent, je vous serai gré d'examiner le changement de nature de ce terrain en fonction de l'évolution du PLUi-H et de ses modifications futures afin que ce terrain puisse devenir constructible.	Constructibilité			PJ : trois courriers pour trois demandes différentes, un plan et un mandat (ref.PJ-SAL011 VAN DEN KLEYENBERG)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
88	SAL	SAL012	09/03/24	Mme CITRAIN Andrée	Propriétaire de la parcelle BV167, classée non constructible dans le projet PLUi, souhaite un changement de zonage afin de pouvoir faire construire.	Constructibilité			PJ : plan (ref. PJ-SAL012 CITRAIN)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
89	SAL	SAL013	09/03/24	M. et Mme HENKOUS	Parcelle n°266. Nous souhaitons un classement de notre parcelle en constructible. Elle possède les réseaux actuels en eau, électricité, tout à l'égoût.	Constructibilité				Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H

PLUi-H VAL DE L'EYRE - OBSERVATIONS

N° ordre	Commune destination	N° Contribution	Date	Nom et adresse du contributeur	Libellé contribution	Thématique 1	Thématique 2	Thèmatique 3	Observations	Réponses Communauté de Communes du Val de l'Eyre
90	SAL	SAL014	09/03/24	M. et Mme DUHOO Maguy	J'ai hérité par donation partage d'un terrain de 5000 m2 en date du 28 février 1987 situé chemin de Lucatet à Salles. Au fil des années Mr Gourg, mr Wesmister, mr Gomez Mr Dumartin ch, ont construit autour de ce terrain. En 2001 j'ai acheté 1948 m2 terrain à bâtir à Mm Dumartin /ilhéro Marie claire (ma sœur). Puis en 2017 /2019 j'ai vendu 1 parcelle à Mr Mm Ménadier/ Frégé ,1 parcelle à Mr Delfour Tous deux ont construit.(plan no1).Je suis donc toujours propriétaire d'une parcelle de 3500m2 chemin de Lucatet (ou le houdin de lucatet) à Salles 33770 : Cadastre 498 NAE 181-182 avec 1 servitude 498-AE 183 voir plan (n1) Ce terrain était constructible jusqu' aux années 2020 où le PLUIH en préparation l'a positionné en zone N. Alors quand 2016 Mr Pain confirme l'aménagement du terrain .Copie de la lettre de Mr Cédric Pain président du syndicat des eaux de la parcelle 33498 AE 127 appartenant à Mm Duhoo (15 février 2016) est desservi par le réseau d'eau potable et le réseau d'assainissement collectif. En 2019 Enedis a mis en place d'une ligne électrique enterrée RM2 (RM1 qui existée en 2000 sur la voie privée) il y a un contournement pompier imposé par l'urbanisme de l'époque ainsi qu'un piquet incendie route de Peybideau (que j'ai payé) pour sécuriser le quartier (30 maisons environs jamais protégées). VOILA POUR L'AMMENAGEMENT DU TERRAIN DE 3500 M APPELE DENT CREUSE BENEFICI RAISON POUR LAQUELLE JE DEMANDE UN CLASSEMENT EN ZONE U * (Texte Cybarval sur la zone AU) L'aménagement est possible dès lors que les réseaux urbains existants à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les futures constructions et que l'aménagement projeté est compatible avec l'OAP préconisé sur le site. (Copie n 3) Elle demande de se préoccuper de l'avenir en cherchant à améliorer ou régulariser les situations dangereuses voire contradictoires (problème de dent creuse) avec les documents à adapter en fonction des situations en cours d'applications *Nous voudrions réaliser sur ce terrain de 3500m2 deux parcelles de 1750m2 en zone U. Deux familles avec enfants pourraient s'installer à proximité d'une nature qui reste préservé tout en regroupant les maisons avec de la respiration entre voisins, sans maison isolée dans un quartier animé. (Plus de dent creuse) C'est une petite réponse à Mr le Maire qui a une demande de logement de 300	Constructibilité			PJ : un courrier d'une page accompagné d'un plan (ref. PJ-SAL014 DUHOO)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
91	SAL	SAL015	09/03/24	M. FROUSTEY François	Je me permets de vous solliciter afin de vous soumettre une requête. Sur les plans du futur PLU ainsi que sur l'ancien, il semble exister une erreur de tracé de la zone urbaine. En effet, un biseau existe sur la parcelle AW57sans aucune cohérence ni avec les parcelles ou un changement de nature du terrain. Nous souhaiterions que la zone urbaine suive son tracé logique le long des parcelles AW108 et 109 jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle AW34. Voilà avec ceci nous avons un trait droit entre la parcelle de M. Santacana jusqu'à la route et le croisement avec le lotissement d'en face.	Constructibilité			PJ : un courrier d'une page accompagné de deux plans (ref. PJ-SAL015 FROUSTEY)	DOUBLON N°17 Réponse BLB008
92	SAL	SAL016	09/03/24	M. et Mme CLAUZURE	Propriétaire de la parcelle BN272, nous demandons à ce que celle-ci redevienne constructible.	Constructibilité				Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
93	SAL	SAL017	09/03/24	M. DEYCARD Pierre	Je désire que la partie de mon jardin AX122 qui était constructible puisse redevenir constructible et la parcelle AX123 puisse aussi devenir constructible en partie pour pouvoir construire une habitation.	Constructibilité				Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H. La parcelle AX122 est en totalité en zone urbaine
94	SAL	SAL018	09/03/24	M. Marique Marceau	J'ai pu constater une incohérence avec la zone U et la prescription L151-23 concernant la surface de pleine-terre. Dans le cas où la parcelle a les deux règles, laquelle s'applique ?	Demande renseignement				La règle la plus restrictive s'applique
95	SAL	SAL019	09/03/24	M. DUMORA	Référence cadastrale AE0022. Actuellement mon terrain est classé en zone naturelle. Je souhaiterai que celui-ci devienne constructible en changeant de zone.	Constructibilité				Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
96	SAL	SAL020	09/03/24	M. GASSIAN Pierre	Ref : BM0305. Mon terrain est en zone naturelle. Je souhaite que celle-ci devienne constructible.	Constructibilité				Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
97	SAL	SAL021	09/03/24	M. BRAS	Suite à notre entretien du 19 février, je souhaite appeler votre attention sur la parcelle citée en référence. Cette parcelle est née de la réunion assez récente par le cadastre de 2 anciennes parcelles : - E 104 constructible de 45 ares - E 106 zone nature de 36 ares 50 Or, nous avons appris que la parcelle AT 4 serait classée entièrement "nature" dans le prochain PLU. Le terrain en cause était classé en zone UB dans le cadre du POS et a été repris en zone UB dans le PLU de 2019 après une étude approfondie, notamment du Service Eau et Nature de la DDTM, au cours de son élaboration. Je vous donne ci-après un extrait de la réponse faite par ce service le 3/02/2020, suite à une demande de renseignements : " Cependant sur la commune de Salles, le Plan local d'urbanisme (PLU) actuellement en vigueur a fait l'objet d'une évaluation des incidences, ce qui vous exonère (vous ou le futur acquéreur) d'en déposer une pour un éventuel permis de construire ». Nous sommes extrêmement étonnés du changement de statut de la partie Ouest du terrain (4500 m2) toujours classée en zone UB depuis le POS (pavillonnaire selon le terme utilisé par le notaire en 1990 à la succession de notre sœur, avec les droits de mutation en conséquence). Nous ne comprenons pas la position prise par les auteurs de ce projet compte tenu de la situation géographique du terrain en cause: - pleinement dans le bourg de Salles - à 200 m des écoles et de l'église - à 300 m de la place centrale - à 400 m de la Mairie - en bordure d'une voie publique sur une longueur	Constructibilité			PJ : Un courrier de deux pages accompagné d'un plan (Ref. PJ-SAL021 BRAS)	NON : Terrain non viable pour la construction d'un PA ou opération de division. Accès restreint par la voie d'accès et défense incendie inexistante même à l'avenir.

PLUi-H VAL DE L'EYRE - OBSERVATIONS

N° ordre	Commune destination	N° Contribution	Date	Nom et adresse du contributeur	Libellé contribution	Thématique 1	Thématique 2	Thèmatique 3	Observations	Réponses Communauté de Communes du Val de l'Eyre
98	SAL	NUM011	09/03/24	Mme Alexia TARBI	Bonjour, Nous avons déposé un dossier en 2022 afin de passer notre terrain (réf. cadastrale F243) en zone Agricole. Cette parcelle est actuellement utilisée par l'association « les écuries du val de l'Eyre » et à pour but l'accueil et les soins de chevaux.	Zonage			Voir contribution NUM012	DOUBLON
99	SAL	NUM012	09/03/24	Mme Alexia TARBI	Bonjour, Après avoir déposé une demande pour passer la parcelle F243 en zone Agricole, je souhaite appuyer ma demander via ce formulaire. En effet, actuellement se trouve une exploitation à destination Agricole via l'association « les écuries du val de l'eyre ». La principale activité étant l'accueil et les soins des chevaux. Afin de pouvoir développer cette activité, il me faudrait pouvoir mettre en place des abris dans les pâtures (pour protéger les chevaux des intempéries, qui sont de plus en plus nombreux : incendies, sécheresses, pluies, grêle..) ainsi que des boxs afin d'isoler des chevaux en cas d'épidémies ou de soins nécessitant immobilisation. En parallèle je souhaite développer un élevage de chevaux. 2 produits sont déjà nés (2021 et 2022) et portent le nom de « val de l'eyre ». Cette activité, nécessite des emménagements particuliers : un box dit de « poulinage ». J'estime mon besoin de superficie de bâtiments à environ 170m². Et comprendrait : un hangar pour stocker le fourrage et les aliments, 4 abris à pâture, 3 boxes dont un de poulinage.	Zonage			Demande identique à NUM011	
100	SAL	NUM013	10/03/24	M. Christophe CHAUSSON	Bonjour, Nous souhaitons voir notre parcelle BN 209 située sur la commune de Salles passer entièrement constructible. En effet, toutes les parcelles avoisinantes sont bâties (entre la route de la môle et le fossé au fond de notre parcelle). Il apparait donc que l'arrière de notre parcelle forme une dent creuse dans l'urbanisation de cette zone. De plus la proximité des réseaux est à distance conforme aux recommandations du SCOT. Il en va de soi qu'il faudra respecter le « corridor » écologique situé à l'arrière de notre parcelle. Vous remerciant par avance de l'attention portée à notre demande est restant à votre disposition.	Constructibilité			1 plan de situation joint (PJ-NUM013 CHAUSSON)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
101	SAL	NUM014	10/03/24	Mme Julie LE FALHER	Suite à mon entretien à la permanence du samedi 9 mars 2024 à Salles, je désirerai que mes parcelles passent en statut agricole et non pas en agricole protégées car je souhaite construite des abris pour les chevaux et un abri à foin et tracteur , cette écuries existe déjà depuis 10 ans . Le changement climatique entrainant de plus en plus de précipitations à un impact sur le bien être des chevaux , la pérennité du matériel et la moisissure du foin nécessite de tout protéger par des abris étanches. Je reste à votre disposition. Bien cordialement.	Zonage			1 plan joint identique à la pièce jointe de la contribution NUM001 du 21/02/24	DOUBLON N°21 Réponse NUM001
102	SAL	STM009	11/03/24	Mme COCHELIN Léa	Parcelle G264-G265 : parcelle défrichée pour but de prairie pour chevaux. Demande de passage en zone agricole afin de faire des abris pour chevaux ainsi qu'une zone de stockage pour foin et grains. Le but étant un élevage de chevaux avec pour but la surveillance des poulinières et des poulains	Zonage			Contribution complétée avec un arrêté préfectoral de défrichement de bois (Ref PJ. : PJ-STM009 COCHELIN)	Incohérence d'avoir un zonage en A en plein milieu d'une zone forestière à risque. Un abri de 12M² est déjà prévu par hectare et par chevaux au règlement
103	STM	STM010	11/03/24	Mme BOYRIES Béatrice	Dans le cadre du PLUi, je demande un changement de destination de la fournière se trouvant sur la parcelle B637.	Changement destination			Un plan fourni avec la contribution (PJ ref. : PJ-STM010 BOYRIES)	L'identification des changements de destination vise à valoriser le patrimoine bâti identifié sur le territoire du Val de l'Eyre et s'inscrit dans une logique de modération de la consommation d'espace et trajectoire ZAN. Un avis CDPENAF est un préalable à tous changement de destination de bâtiment en zone N ou A. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H.
104	STM	STM011	11/03/24	Mme BOYRIES Béatrice	Je demande le passage en agricole des parcelles B632, B614, B616 et B633. Dans le but de proposer mes terres pour du maraichage bio et peut-être d'autres activités. A cet effet, je suis inscrite dans le Plan Alimentaire Territorial. Ce projet pourrait nécessiter des bâtiments agricoles, donc je demande que les protections naturelles soient levées.	Zonage			Même référence pour la PJ que la contribution STM010 (PJ-STM010 BOYRIES)	DOUBLON
105	BLB	NUM015	11/03/24	Maitre Clotilde GAUCI pour le compte de M. et Mme BLUTEAU	Demande que la parcelle B 2045 soit classée en U	Constructibilité			En pièces jointes : mémoire de 16 pages et 4 pages de certificat d'urbanisme (PJ-NUM015 BLUTEAU)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
106	SAL	NUM016	11/03/24	RODIER	Pourquoi une partie de la Rue de castor sur commune de Salles est en zone naturelle sachant que nous sommes entourés de maison et bordes de routes goudronnées ? Le chemin de L'évêque est d'ailleurs une vraie autoroute durant l'été et lorsqu'un problème de circulation survient sur l'A63, sans compter les automobilistes qui le prennent en sens interdit. Pourquoi l'espace en pleine terre est passé au 1er mars 2023 de 85% à 80%, et que l'emprise au sol est restée à 15% au lieu de passer à 20%?	Demande renseignement				Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H L'EPT et l'emprise au sol sont différents, la somme des deux ne doit pas forcément faire 100 %
107	SAL	NUM017	11/03/24	Maitre Clémence RADE pour le compte de l'indivision BRUN	Demande que la parcelle AV56 actuellement classée en zone urbaine à vocation d'hébergements touristique dominante soit modifiée en classement zone urbaine à mixité de fonction renforcée.	Zonage			En pièce jointe, mémoire de 4 pages (PJ-NUM017 BRUN)	La CDC et la commune de Salles souhaitent garder ce camping en activité et donc laisser ce zonage en place comme prévu.
108	SAL	MEL017	12/03/24	Mme Pierrette BETIN betin.pierrette@gmail.com	Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je souhaite exprimer mon intérêt à participer à l'enquête publique concernant le projet d'aménagement et de développement du territoire. Je vous adresse par courrier électronique ma demande complète, accompagnée d'un courrier PDF détaillant ma demande. De plus, toutes les photos et les documents pertinents liés à cette demande sont inclus en pièces jointes à cet e-mail. Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ma demande et je me tiens à votre disposition pour toute information supplémentaire. Cordialement, Mme Betin.	Changement destination			Parcelle BO 260. Pièces jointes Courriers et photos (PJ-MEL017 BETIN)	L'identification des changements de destination vise à valoriser le patrimoine bâti identifié sur le territoire du Val de l'Eyre et s'inscrit dans une logique de modération de la consommation d'espace et trajectoire ZAN. Un avis CDPENAF est un préalable à tous changement de destination de bâtiment en zone N ou A. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H.
109	NR	MEL018	12/03/24	M. Paul GUEGAN guegan.paul@orange.fr	Par quelle voie presse cette enquête a t elle été annoncée à la population Pour ma part (correspondant sud ouest je n'ai pas souvenir d'avoir été sollicité... Dans l'attente d'une réponse...Salutations distinguées. Paul Guegan (Correspondant sud ouest pour Salles)	Demande renseignement				Les publications ont été effectuées notamment dans le journal Sud-Ouest le 2 février 2024 et le 20 février 2024

PLUi-H VAL DE L'EYRE -
OBSERVATIONS

N° ordre	Commune destination	N° Contribution	Date	Nom et adresse du contributeur	Libellé contribution	Thématique 1	Thématique 2	Thèmatique 3	Observations	Réponses Communauté de Communes du Val de l'Eyre
110	SAL	MEL019	12/03/24	M. Olivier JOYEUX / Gauthier JOYEUX / Aymeric JOYEUX 2, route de Bilos - Salles o.joyeux@sfr.fr	Monsieur le Président de la commission d'enquête , Dans le cadre consultatif du PLUIH 2023/2024, nous souhaiterions avoir quelques informations pour finaliser notre projet sur Bilos (commune de Salles). A ce jour la mairie nous a informé qu'elle ne pouvait se prononcer sur nos intentions avant la validation et l'application de ce nouveau PLUIH. Nous avons, avec l'aide d'un géomètre de Salles Monsieur Laborde, 26 av du Médoc le BARP, détaché de l'airial défini comme remarquable situé : 2 route de Bilos et constituée par les lots A et B cadastrée 33498000BA166. Ces 2 lots n'ont rien de remarquables, ils forment actuellement une grande prairie non boisée, dénuée d'un quelconque charme : Le lot A ayant une surface de 816 m² / Le lot B ayant une surface de 1172 m². Nous souhaitons mettre à la vente ces 2 lots de terrains à bâtir. Cette vente a pour objectif : * De réhabiliter une ancienne maison de maître, une grange, un vieux four à pain constituées par le lot 33498000BA165 ,et ceci dans le respect des règles environnementales et préservant le caractère typique des constructions des Landes Girondines. *De replanter des haies et des arbres d'essence locales scindant le périmètre de l'airial désigné ci-dessus pour renforcer son caractère remarquable. Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toutes les informations nécessaires à la poursuite et à la réalisation de notre projet. Veuillez Monsieur agréer l'expression de nos sentiments respectueux.	Changement destination				L'identification des changements de destination vise à valoriser le patrimoine bâti identifié sur le territoire du Val de l'Eyre et s'inscrit dans une logique de modération de la consommation d'espace et trajectoire ZAN. Un avis CDPENAF est un préalable à tous changement de destination de bâtiment en zone N ou A. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H.
111	BAP	MEL020	12/03/24	Mme Onissa PRADERA (	Bonjour, Dans le développement du barp est il inclus les zones à côté de l'ancienne station d'épuration face au nouveau collège et lycée / Cordialement /PO.	Demande renseignement				Ce secteur a été identifié parcellement en zone 2AU
112	BAP	NUM018	12/03/24	Mme Elise AGNERAY	Bonjour. Je souhaite vous faire part d'un changement de zone d'une parcelle située chemin du Sarroc au Barp : AVANT : Parcelle A n°1824 située en zone A APRÈS : Parcelle A n°1824p devenue A n°2020 au cadastre. Celle-ci a été rattachée à la parcelle A n°1949 (zone Nh) Lot B et Lot B-1 en vert sur le plan du géomètre. Je souhaite donc que la parcelle 2020 soit reconnue en zone Nh également. / Merci d'avance.	Constructibilité			Plan joint (PJ-NUM018 AGNERAY)	Le PLUi-H sera modifié afin d'identifier la parcelle A 2020 en zone N
113	BAP	NUM019	13/03/24	M. Xavier LARROQUE	Demande de construction Sarroc commune de Le Barp	Constructibilité			Parcelle non constructible (PJ-NUM019 LARROQUE) Demande	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
114	BAP	MEL021	13/03/24	M. Xavier LARROQUE et	Bonjour, Nous vous sollicitons afin de valider notre projet de construction que vous trouverez en pièces jointes. Nous sommes propriétaire des parcelles 1775 et 1777 dans le quartier du Sarroc. Ces parcelles agricoles sont enclavées au milieu de constructions, certaine très récentes. Comme vous pouvez le voir notre projet a une emprise au sol inférieure à 200 m2 respectant toutes les règles d'urbanisme pour une surface de terrain de plus de 2 600 m2. Celui-ci est déjà desservie au niveau infrastructure routière et ne nécessite qu'un élargissement du pont existant. Nous avons bien conscience de contrainte actuelle d'artificialisation des sols ce pourquoi notre demande ne concerne pas l'ensemble du terrain mais seulement la surface nécessaire à cette construction. Nous sommes à votre disposition pour un entretien sachant que votre validation est déterminante dans l'inscription de notre enfant pour son entrée au collège en septembre 2024. Comptant sur votre compréhension dans ce contexte de consultation du PLU-iH. Merci de nous confirmer la bonne réception et la prise en compte de notre demande. CordialementCelui-ci est déjà desservie au niveau infrastructure routière et ne nécessite qu'un élargissement du pont existant. Nous avons bien conscience de contrainte actuelle d'artificialisation des sols ce pourquoi notre demande ne concerne pas l'ensemble du terrain mais seulement la surface nécessaire à cette construction. Nous sommes à votre disposition pour un entretien sachant que votre validation est déterminante dans l'inscription de notre enfant pour son entrée au collège en septembre 2024. Comptant sur votre compréhension dans ce contexte de consultation du PLU-iH. Merci de nous confirmer la bonne réception et la prise en compte de notre demande. Cordialement	Constructibilité			Dossier annexé au mail (PJ-MEL021 LAROQUE).	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
115	BAP	MEL022	14/03/24	BABYBAT - M. Albert VO	Mesdames, Messieurs, Nous vous prions de bien vouloir passer en zone constructible nos parcelles au nom de DIO Bernadette et VOLFF Albert, parcelles E 0378-0379-0380-0381 au lieu dit Jaugut. Notre père a demandé tous les ans cette modification au moins + de 15 ans avant son décès en 2013 et nous le demandons depuis mais rien n'a changé. En espérant que notre demande sera enfin prise en considération afin de pouvoir construire une maison principale sur notre terrain. En l'attente de vous lire, Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en mes sincères salutations. VOLFF Albert	Constructibilité			Demande déjà déposée le 02/03/24 - MEL013	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
116	BLB	COU001	14/03/24	Maître Clotilde GAUCI p	Mémoire de Maître GAUCI intervenant pour les époux BLUTEAU, demandant le classement de la parcelle B2045 située lieu-dit Joué, en constructible.	Constructibilité			Courrier reçu au siège de la CDC le 14/03/24Contribution identi	DOUBLON

PLUi-H VAL DE L'EYRE - OBSERVATIONS

N° ordre	Commune destination	N° Contribution	Date	Nom et adresse du contributeur	Libellé contribution	Thématique 1	Thématique 2	Thèmatique 3	Observations	Réponses Communauté de Communes du Val de l'Eyre
117	BAP	NUM020	14/03/24	M. Laurent OLLIVIER	Bonjour. Il est regrettable que les personnes les plus directement impactés par les futures modifications n'aient pas été prévenues directement, je viens d'avoir connaissance de l'enquête publique de manière fortuite. (résidant allée des perdrix, zone derrière notre terrain passant constructible apparemment) Je ne manquerai pas de venir prendre de l'information lors de la dernière permanence organisée samedi 16 mars. Dans l'attente de glaner plus d'éléments sur les futures aménagements notamment en matière de hauteur autorisé, je vous prie de prévoir toutes les mesures nécessaires (en particulier poses de brise vue) pour minimiser les nuisances induites.	Demande renseignement				RAS
118	BLB	NUM021	14/03/24	Indivision DE SIGOYER - 4 route de Bordeaux Belin-Beliet	Observation pour le compte de l'indivision DE SIGOYER, TERRAIN 041 AM n° 8, 111, 112, 114, 116, 122, 124 et 127	Constructibilité			Pièces jointes (PJ-NUM021 DESIGOYER)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
119	BLB	NUM022	14/03/24	M. Alain DE SOGOYER - 4 route de Bordeaux Belin-Beliet	Observations pour le compte de M. Alain de SIGOYER – TERRAIN 041 AM n° 4,5,121,123,125,et 126 BELIN BELIET	Constructibilité			Pièces jointes (PJ-NUM022 DESIGOYER)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
120	LUG	NUM023	15/03/24	M. Jean-Louis MAGNET - 19 rue Champd de Seuze - Lugos	Madame, Monsieur, A la suite de la parution du PLUiH au printemps 2023, je vous ai demandé de repasser la classification de parcelles (n° 232, 1235, 1237 et 1238, Section B dite de Séouze, 3° feuille, attenantes à la maison), passées en 2AU sans aucune concertation. Ce que vous avez fait avant la fin de l'année et je vous en remercie. Par contre, la parcelle n° 232 était en partie constructible et est maintenant totalement en NC dans le nouveau PLUiH. Vous seriez donc bien aimables de redonner la classification de cette parcelle, celle qu'elle avait avant l'avant dernier PLUiH, de façon à ce qu'elle retrouve, avant la publication officielle de ce nouveau PLUiH, son statut précédent de partiellement constructible. Vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.	Zonage			Pièces jointes (PJ-NUM023 MAGNET)	Doublon avec LG014
121	BLB	BLB014	15/03/24	M. Victor LOPEZ - 34 route de la Houna - Belin-Beliet	Certe je suis d'accord avec une densité des bourgs, tout le monde a droit à un logement individuel, mais pas au détriment du bien être des autres. Je suis contre le projet d'immeuble collectif de NEXITY car la déforestation n'est pas une fin en soi. Par ailleurs, je souhaite que la demande de réhaussement du faîtage de l'immeuble soit accordé, car il y va de la visibilité chez les voisins. Ce projet entraîne la dévalorisation des terrains aux alentours. Moins de verdure, plus de béton !!!	Règlement				RAS
122	BLB	BLB015	15/03/24	Mme Virginie DELIOT - 36bis route de la Houna - Belin-Beliet	Je suis consciente qu'il faut créér des logements. Toutefois, nous avons beaucoup de problèmes de traitements des eaux pluviales et déforester notre quartier ne va rien arranger ! De plus la route de la Houna devient de plus en plus passante. L'arrivée de nouveaux habitants va engendrer encore plus de passage. Il faudrait prévoir d'aménager la route et de la sécuriser (trottoirs, dos d'anes). Enfin, je rejoins M. LOPEZ concernant la révalorisation de nos maisons. La route de la Houna était un quartier tranquille, paisible et prisé. Toutes ces constructions viennent dénaturer notre beau quartier.	Divers				Lancement d'un schéma directeur d'eaux pluviales en 2021 (en cours de finalisation) avec pour objectifs de cartographier le système d'eaux pluviales existant, identifier les enjeux associés aux eaux pluviales en matière de planification urbaine, d'inondations et de préservation des biens et des personnes, déterminer les travaux d'entretien et d'investissement à prévoir afin de limiter les ruissellements et les inondations. Le zonage d'assainissement pluvial est par ailleurs en cours de finalisation. Il définira les zones où des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise qualitative et quantitative des eaux pluviales.
123	BAP	MEL023	15/03/24	Demande de M. Franck KERLAU pour les familles : Mme Monique VIDEAU / M. et Mme Patrick ARTAUT / M. ET Mme Jean-Marie VIDEAU / M. et Mme DAUGE franck.kerlau@hotmail.fr	Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur, Dans le cadre de la mise en place du futur PLUIH, vous trouverez ci-annexé les doléances de 4 familles demeurant avenue de Gascogne à Le Barp concernant la constructibilité perdue en 2005 de leur terrain sur ce secteur enclavé entre la RD5 et le chemin de la scierie qui compte un lotissement. Est également évoqué le déplacement du panneau d'agglomération du fait de la dangerosité sur ce tronçon de route. Nous nous tenons à votre disposition afin d'évoquer le sujet. Cordialement .	Constructibilité			Courrier annexé au mail (PJ-MEL023 VIDEAU)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H. Le panneau d'entrée d'agglomération ne sera pas déplacé mais une demande de limitation de la vitesse à 70km/h sera faite auprès du CRD pour positionnement en amont du panneau d'entrée de commune.
124	BLB	MEL024	15/03/24	Mme Christiane DE SIGOYER lhospit@gmail.com	Monsieur Le Président Dans le cadre de l'enquête publique du PLUi-H de la communauté de communes du val de L'Eyre, je vous prie de trouver ci-joint : - mon courrier d'observations et de demandes / - plan / - plan avec références cadastrales. Vous en remerciant . Cordialement. Madame Christiane de Sigoyer	Constructibilité	Changement destination		Pièces jointes au mail (PJ-MEL024 DESIGOYER)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
125	LUG	LUG014	15/03/24	M MAGNET Jean Louis 19 rue Champs de Seuze LUGOS	(contribution écrite agraphée au registre) A la suite de la parution du PLUiH au printemps 2023, je vous ai demandé de repasser la classification de parcelles (n° 232, 1235, 1237 et 1238, section B dite de Séouze, 3° feuille, attenantes à la maison), passées en 2AU sans aucune concertation. Ce que vous avez fait avant la fin de l'année et je vous en remercie. Par contre, la parcelle n°232 était en partie constructible et est maintenant totalement en NC dans le nouveau PLUiH. Vous seriez donc bien aimables de redonner la classification de cette parcelle, celle qu'elle avait avant l'avant dernier PLUiH, de façon à ce que'elle retrouve, avant la publication officielle de ce nouveau PLUiH, son statut précédent de partiellement constructible. Vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.	Constructibilité			contribution déposée au registre entre 2 permanences sous forme d'un courrier directement annexé au registre p15 Parcelle B 232 en continuité de la zone U; son classement partiel en U poserait la question de la parcelle voisine B1353 qui se trouverait entre une zone U et une zone 2AU	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H

PLUi-H VAL DE L'EYRE - OBSERVATIONS

N° ordre	Commune destination	N° Contribution	Date	Nom et adresse du contributeur	Libellé contribution	Thématique 1	Thématique 2	Thèmatique 3	Observations	Réponses Communauté de Communes du Val de l'Eyre
126	SAL	MEL025	16/03/24	Mme Annie DUFAURE - 1 chemin du Pique - Salles annie.dufaure@free.fr	Messieurs, En qualité de nu-propriétaire, ma requête concerne la parcelle BK94 située à Salles. En effet, cette parcelle a fait l'objet d'un remaniement cadastral. Elle se compose des anciennes parcelles cadastrées: F1614, F1616 et F1617. Les anciennes parcelles: F1616 et F1617 sont constructibles (UC2) , en conséquence je souhaite que la parcelle F1614 soit également intégrée en zone UC2 rendant ainsi la totalité de la parcelle BK94 constructible d'autant que l'eau potable et l'électricité sont déjà présentes sur ce terrain. Je vous remercie de l'attention que vous apporterez à cette demande. Bien cordialement, DUFAURE Annie.	Constructibilité				Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
127	BLB	BAP013	16/03/24	M FOURRE Jonathan 2 ter impasse du moulin du Pont Belin Beliet	propriétaire parcelle 041AI0091 est venu signaler que sa parcelle et plusieurs parcelles autour sont régulièrement inondées par remontée de nappe et par difficulté d'évacuation des eaux pluviales. Le terrain se situe en zone U et la cartographie du document d'urbanisme ne mentionne pas ce risque. Comment une construction est-elle envisageable sur la parcelle 041AI0092 alors que celle-ci est régulièrement submergée ? Il souhaite savoir quelles dispositions vont être prises pour régler ce problème en zone urbaine. Un courrier a été adressé à la mairie de Belin Beliet le 27 nov 2023 resté sans réponse.	Divers			problème de gestion des eaux pluviales et remontée de nappe en zone U. Effectivement ce n'est pas un secteur affecté d'un risque remontée de nappe ou inondation identifié sur la cartographie.	Lancement d'un schéma directeur d'eaux pluviales en 2021 (en cours de finalisation) avec pour objectifs de cartographier le système d'eaux pluviales existant, identifier les enjeux associés aux eaux pluviales en matière de planification urbaine, d'inondations et de préservation des biens et des personnes, déterminer les travaux d'entretien et d'investissement à prévoir afin de limiter les ruissellements et les inondations. Le zonage d'assainissement pluvial est par ailleurs en cours de finalisation. Il définira les zones où des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise qualitative et quantitative des eaux pluviales.
128	SAL	BAP014	16/03/24	M et Mme CHASTRES Georges 156 route de Compostelle Lavignolle de Salles	propriétaires de la parcelle BV203 à Lavignolle de Salles sont venus renouveler une demande formulée depuis longtemps et notamment lors de l'élaboration du PLU de SALLES en 2018. Cette demande concerne le classement en terrain constructible de la parcelle BV203 située en continuité de la zone U, non concernée par des contraintes environnementales (pas d'EBC, pas de réservoir de biodiversité, ...). Plusieurs constructions ont été autorisées à proximité le long du chemin du Pitey (BV278, BV180, BV177, BV174, BV171). La parcelle bénéficie d'un accès depuis le chemin de Pitey par servitude de passage sur la parcelle BV278.	Constructibilité			continuité immédiate de la zone U. Effectivement un EBC existe à proximité mais ne concerne pas cette parcelle et plusieurs constructions à proximité (en zone N également)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
129	BAP	BAP015	16/03/24	M DELAS Bernard 81 avenue des Pyrénées 33114 LE BARP	avait déposé une contribution BAP007 et est venu se renseigner sur les dispositions du règlement du futur PLUi en matière de surfaces de garages et de stationnement. Les éléments du PLUi à consulter sur le sujet lui ont été indiqués.	Demande renseignement			doublon avec BAP007	RAS
130	BAP	BAP016	16/03/24	Mme TAQUET Catherine 66 chemin du Tutou Le Barp	propriétaire de la parcelle BI166 au Barp. Sur la cartographie SIG, il s'agit de la parcelle BI269 pour partie. Elle demande à ce que la partie de la parcelle située en "dent creuse" entre la résidence "Les Airails" et les parcelles construites 275, 271, 270, 268 soit classée en zone constructible. Le secteur est actuellement en zone 2AU au PLU actuel. Elle ne comprend pas le déclassement en N en l'absence de toute contrainte environnementale et à proximité immédiate du centre bourg. Mme Taquet remet un dossier constitué de 3 feuillets : plan de situation, zonage actuel, zonage PLUi (annexé au présent registre en p8)	Constructibilité			pièce jointe BAP016 TAQUET - 3 feuillets terrain effectivement en situation de dent creuse en limite de zone U et en zone 2AU au PLU en vigueur. Plusieurs demandes concernent ce secteur au Barp	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
131	BAP	BAP017	16/03/24	M DUPIN Michel 1 chemin de la Scierie Le Barp	propriétaire de la parcelle E1592 sur laquelle se trouve un hangar construit en 1999; souhaite pouvoir le fermer; avait commencé à monter des murs sans changement de destination et cela lui a été reproché (plainte). Souhaite savoir si le PLUi autorisera la construction de murs pour fermer le garage.	Demande renseignement			hangar en zone N. Peut-il etre clos par des murs ?	En zone N, sont autorisées les constructions nécessaires à une exploitation forestière située à une distance maximum de 100m du siège d'exploitation.
132	BAP	BAP018	16/03/24	Mme WERNERT Monique 6 avenue des Sablières Le Barp	propriétaire des parcelles A527, A530, A531, A532 au lieu-dit Les Gargails; demande à ce que ces terrains situés en continuité du hameau classé en zone U et viabilisés soeint classés constructibles	Constructibilité			est venue accompagnée d'un voisin qui a formulé une demande similaire (BAP010)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
133	BAP	BAP019	16/03/24	M et Mme DONNART Philippe et Nathalie - 1 chemin de Poulange Le Barp	Propriétaires de la parcelle D3344 sur laquelle se situe une habitation et deux granges. Le terrain est aujourd'hui pour moitié en Nh au document en vigueur. Souhaite bénéficier d'une possibilité de changement de destination pour les granges situées en zone N au futur PLUi. Ils souhaitent connaître les critères ayant présidé au changement de destination autorisés ailleurs.	Changement destination				granges évaluées niveau 2 par le PNRLG
134	SAL	BAP020	16/03/24	MM SALLEBERT Didier et Jean Jacques - 66 rue de Castor Le Barp	propriétaires en indivision des parcelles C821, C822, C824, C825. Ces terrains sont sur la commune de Salles en continuité du bourg de Le Barp à proximité de la rue de Castor. Ils possèdent également la parcelle BM145 qui constitue un accès à ces parcelles (sur la commune du Barp). Ils demandent le classement des terrains concernés en zone U constructible.	Constructibilité			Actuellement classés en zone A au PLU de Salles, les terrains sont situés à l'ouest de la rue de Castor qui est bordée à l'Est par une ligne d'habitations situées sur Le Barp et classées en U au PLUi (Uc au PLU actuel). Un groupe d'habitations au nord des terrains concernés (sur Salles) est classé en N. Une partie des terrains est concerné par un réservoir de biodiversité.	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
135	BAP	BAP021	16/03/24	M DARME Patrick - 10bis allée Louis Pergaud	Quartier Haureuils au Barp. Propriétaire de deux parcelles cadastrées: BR43P et BR44P. Sur le SIG, ce sont les parcelles BR172 et BR164. Souhaite savoir si l'emprise au sol se calcule sur l'unité foncière constituée des deux parcelles ou sur la seule parcelle sur laquelle se situe la construction. Il précise que la parcelle BR172 constitue l'accès à la BR164; les deux sont donc indissociables. Souhaite également connaître précisément les distances à respecter par rapport aux limites séparatives pour une annexe de type carport, house-pool, ...	Demande renseignement			je lui ai indiqué que la réponse se trouvait dans le règlement sans prendre le temps d'aller vérifier comment était définie la notion d'emprise ni les spécifications pour les annexes à l'habitation. (à priori il est fait mention d'emprise par rapport au terrain d'assiette ce qui ne répond pas précisément à la question)	OK
136	BAP	BAP022	16/03/24	M LARROQUE Xavier et Mme CORBI Marina habitant Mérignac	Propriétaire d'un terrain sur Le Barp cadastré A1175 et A1778 situé dans le hameau de Sarroc. Cehameau est en zone Nh au PLU actuel sauf ces deux parcelles qu'ils considèrent comme "dent creuse". des demandes pour rendre constructibles une partie des terrains pour une seule construction ont déjà été formulées depuis 2018 (la dernière le 15 février 2024) sans réponse à ce jour. Ils réitèrent la demande, considérant que de nombreuses constructions ont été autorisées à proximité au cours des 5 dernières années.	Constructibilité			Il s'agit effectivement d'une "enclave" de la zone A sur la zone Nh au PLU actuel. C'est classé en Ap au projet de PLUi-H (les propriétaires contestent l'intérêt agricole des terrains) et le hameau est concerné par un réservoir de biodiversité et des remontées de nappe	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
137	BAP	BAP023	16/03/24	M CAZORLA Sébastien - 31 rue de la Forêt Le Barp	est venu se renseigner sur le zonage de sa parcelle BL43 près de la rue de la Forêt; son terrain est en zone Ne au PLU actuel et sera en zone N au PLUi-H.	Demande renseignement			s'inquiète de savoir si le nouveau règlement modifiera les possibiltés d'aménagement et d'extension des bâtiments existants. Parle également de reconstruction d'un bâtiment incendié	zone N

PLUi-H VAL DE L'EYRE - OBSERVATIONS

N° ordre	Commune destination	N° Contribution	Date	Nom et adresse du contributeur	Libellé contribution	Thématique 1	Thématique 2	Thèmatique 3	Observations	Réponses Communauté de Communes du Val de l'Eyre
138	BLB	NUM024	16/03/24	MARREAU	Bonjour, comment faire désormais quand les terrains proposés en ville ne font que 300-400 M2 et les uns sur les autres alors qu'il y a des terrains de famille de 6000m2 (à Boutox par exemple)qui ne sont pas constructibles car zone nature? Les collectivités, élus n'auraient ils pas leur rôle à jouer pour favoriser l'accès à l'achat des gens habitants la ville depuis des années plutôt qu'à des gens venus de loin ? Les prix ont tellement augmenté, les promoteurs se gavent, la mairie doit y gagner et nous on reste locataires en pensant changer de département tellement un achat de maison est hors de prix. On est sur Belin Beliet, il nous faut la voiture au quotidien donc il faut prendre en considération ce budget pour un achat de maison. Nous ne comprenons pas la démarche de construire en ville les uns sur les autres. Si on est sur Belin on est à la campagne pour profiter de notre jardin. Bref déçue de cette ville et des choix faits en haute sphère. Mes belinetois de base avec des salaires corrects sont quand même mis à l'écart.	Demande renseignement				Le PLUi-H est compatible avec les documents de rang supérieur
139	BAP	NUM025	16/03/24	M. Laurent OLLIVIER	Bonjour. En complément de ma précédente observation, j'ai eu beau éplucher les nombreux documents transmis dans l'enquete publique concernant les terrains derrière les lotissements du lucandreau et de la palombiere au Barp, il n'est nulle part indiqué les modifications que le PLUI va subir. Il n'y a donc aucune possibilité deconnaitre notamment la hauteur maximum des futures constructions. Il serait inacceptable que les futures constructions ne soient pas limitées à 1 étage (cohérence avec les habitations voisines, nuisance de vis-à-vis, respect du cadre naturel).	Demande renseignement			A déjà envoyé une contribution NUM020	Ce secteur se trouve en zone 2AU, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLUi H comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone (article R 151 20 du code de l'urbanisme)
140	BLB	MEL026	17/03/24	M. Laurent MIGOT - 3 allée de Cavernes Belin-Beliet laurentetnadine@orange.fr	Monsieur le Président, Veuillez trouver ci-joint un courrier concernant le futur PLUiH. En espérant que nos demandes seront prises en compte. Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos salutations distinguées. Nadine et Laurent MIGOT *Extraits :* *- Qu'est ce qui justifie l'obligation de s'implanter à 10 m minimum quartier Cavernes sachant que le quartier se situe à la lisière du bourg de Belin-Béliet où l'implantation est libre (soit en limite séparative, soit H/2 avec minimum 3m) ? (voir plan joint). Qu'est ce qui justifie la différence de règles avec les quartiers bien plus excentrés des autres communes ?* *- De plus, en zones U il n'existe pas de dérogation pour l'extension des constructions existantes qui ne sont pas implantées conformément au PLUiH. Ce qui peut poser problème pour faire évoluer les constructions existantes.* *- Le fond de la parcelle AP37 a été répertorié comme potentiel de développement et en même temps classé boisement et prairies où 70 % doit être conservé en espace vert. (voir plan joint) N'est-ce pas un peu contradictoire ?*	Règlement			Pièces jointes au mail (PJ-MEL026 MIGOT).	La CDC prend en compte votre demande, celle-ci sera étudiée lors de la prochaine révision du document
141	SAL	MEL027	17/03/24	Mme Christiane DE SIGOYER lhospit@gmail.com	Monsieur Le Président Dans le cadre de l'enquête publique du PLUi-H de la communauté de communes du Val de L'Eyre, je vous prie de trouver ci-joint mon courrier d'observations et de demande concernant la commune de Salles . Vous en remerciant Cordialement. Madame Christiane de Sigoyer. Demande de modifier le zonage de la parcelle A158 en constructible.	Constructibilité			Pièces jointes au mail (PJ-MEL027 DESIGOYER)	Le terrain n'est pas viable pour acceuillir un Permis d'Aménager ou une opération de division. L'accès est restreint (impasse forestière) par la voie d'accès et la défense incendie inexistante même à l'avenir.
142	SAL	MEL028	17/03/24	M. Christophe GOURG - 38 route du Caplanne Salles fabienne.gourg@orange.fr	Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe un courrier formulant mes observations dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat de la Communauté de communes du Val de l'Eyre. Vous en souhaitant bonne réception, / Bien cordialement, M. GOURG Christophe.	Constructibilité			Pièces jointes au mail (PJ-MEL028 GOURG)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
143	NR	NUM026	17/03/24	LEBEDEL	Bonjour, Après avoir été en zone NB qui permettait une certaine souplesse dans les constructions, notre zone a changé de classement ce qui a permis un certain nombre de constructions autour de chez nous sur des terrains plus petit. Suite à un nouveau changement, nous sommes passés en zone N qui bride tous les projets d'aménagement. De plus dans la même zone, différentes surfaces de terrain ont été autorisées et une imbrication peut compréhensible existe (exemple le long de la route de Francille). Il serai légitime à mes yeux que l'on soit aligné sur le centre du Lanot jusqu'au limites des constructions actuelles. Dans un contexte où il est difficile de trouver où loger les personnes ne doit t'on pas uniformiser plus tôt que favoriser les projets qui ressemblent à des opérations immobilières.	Constructibilité			Pièce jointe (PJ-NUM026 LEBEDEL)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
144	BLB	NUM027	17/03/24	Mme Christiane DE SIGOYER	Observations et demandes de Madame Christiane de Sigoyer / Commune de Belin-Béliet	Changement destination			Pièces jointes (PJ-NUM027 DESIGOYER)	L'identification des changements de destination vise à valoriser le patrimoine bâti identifié sur le territoire du Val de l'Eyre et s'inscrit dans une logique de modération de la consommation d'espace et trajectoire ZAN. Un avis CDPENAF est un préalable à tous changement de destination de bâtiment en zone N ou A. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H.
145	SAL	NUM028	17/03/24	Mme Christiane DE SIGOYER	Observations et demande de Madame Christiane de Sigoyer / Commune de Salles	Constructibilité			Pièces jointes (PJ-NUM028 DESIGOYER) identique à contribution MEL027	DOUBLON N°141 Réponse MEL027
146	SAL	NUM029	18/03/24	SCI LAFRO - M. Julien LAFARGUE et Mme Julie RODRIGUEZ	Je souhaiterai faire passer ma parcelle située chemin de Heurot 33770 Salles – parcelle AP 12 en zone urbaine ou à destination d'habitat ouverte à l'urbanisation comme c'était le cas en 2011. Merci.	Constructibilité			Plan joint (PJ-NUM029 LAFRO)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
147	LUG	LUG015	18/03/24	M CASTAING Yves - 2 rue de Peléou Lugos	propriétaire parcelles B1777, B1801 et B1803. Dépose un courrier par lequel il demande l'extension de la zone U (actuellement sur la parcelle B1777) aux parcelles B1801 et B1803. Le souhait est de pouvoir construire en retrait de la route à hauteur des constructions voisines pour dégager en façade un accès au reste des parcelles. La demande porte donc à minima sur une partie des parcelles 1801 et 1803 en prolongement de la B1777. (Courrier annexé au regsitre P17).	Constructibilité			La demande parait recevable pour l'extension partielle; elle n'a pas pour objet d'étendre la zone urbanisable mais de permettre une implantation plsu satisfaisante d'une construction sur un terrain déjà en partie en zone U . (PJ-LUG015 CASTAING)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
148	LUG	LUG016	18/03/24	Mme MANVILLE 38 route de Massé Lugos	est venue se renseigner pour savoir si ses parcelles B1298, B1948, B1330 et B1332 vont rester en zone naturelle; Elles sont effectivement en N au projet de PLUi. Elle souhaite que cela reste ainsi.	Zonage				RAS

PLUi-H VAL DE L'EYRE - OBSERVATIONS

N° ordre	Commune destination	N° Contribution	Date	Nom et adresse du contributeur	Libellé contribution	Thématique 1	Thématique 2	Thèmatique 3	Observations	Réponses Communauté de Communes du Val de l'Eyre
149	LUG	LUG017	18/03/24	Mme BANDIERI Nicole 7 route de Massé Lugos	propriétaire de la parcelle B1816 souhaite savoir si une division parcellaire est possible et quelle surface de construction serait possible sur 1000m2. Les références au règlement de la zone U et à la cartographie des emprises lui sont indiquées.	Demande renseignement				RAS
150	BLB	LUG018	18/03/24	M et Mme LEFEVRE Jean Marc et Catherine 23 allèe des Ramiers Lège Cap Ferret	propriétaires de la parcelle 041AL83 à Belin Beliet, constructible (Uc) jusqu'en 2019. Le nouveau PLU l'a classée en Nj. Demande formulée pendant l'enquête publique (2018) pour un projet de 11 lots. Le commissaire enquêteur avait mis un commentaire favorable pour un classement en U ou 1AU. La commune avait à l'époque considéré que c'était trop grand pour être une dent creuse. M Lefevre renouvelle la demande considérant que la partie nord de la parcelle est un gisement intégré dans l'enveloppe urbaine. Ils demandent le classement en zone urbaine constructible. Un dossier est remis qui contient un extrait du rappott d'enquête de 2018 et un document explicitant la demande (5 pages) annexé au présent registre en p19.	Constructibilité			secteur qui a été classé en zone U dans le PLU de 2013 (U3 et non Uc). En continuité d'une zone U au projet (de part et d'autre) sur le bord de la route du Graoux. Concerné par une trame de boisement et prairie mais pas d'EBC. Le souhait exprimé n'est plus vraiment la réalisation d'un lotissement sur la totalité de la parcelle mais la constructibilité de la partie nord en bordure de la route du Graoux. (PJ-LUG018 LEFEVRE)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
151	SAL	LUG019	18/03/24	M MALFOY Jean Marc habitant Sanguinet	est venu se renseigner sur le classement des parcelles voisines de sa future propriété (AM207) à Salles. Celles-ci sont classées en N au projet de PLUiH	Demande renseignement			satisfait de constater que les parcelles voisines restent non constructibles (zone N)	AUCUNE REPONSE ATTENDUE
152	LUG	LUG020	18/03/24	M MOEYAERT Gilbert habitant 10 rue de la Gare Lugos	est venu se renseigner sur le classement au projet de PLUiH des ses parcelles situées dans le quartier de la gare de Lugos, cadastrées D665, D45, D46 et D865. Elles sont en zone U au projet de PLUi	Demande renseignement			satisfait de constater que ces terrains sont constructibles; a demandé quelques précisions sur les contraintes (emprise, distance aux limites, hauteur)	RAS
153	BLB	MEL029	18/03/24	Mme Betty GOISNARD - 19 avenue de la Forêt - Belin Beliet goisnard.betty@orange.fr	Madame, Monsieur, Veuillez trouver en pièce jointe notre demande pour une nouvelle révision de votre part. Espérant un avis favorable, Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations. Mr et Mme GOISNARD / Propriétaire de la parcelle : 42 BK 95	Constructibilité			Pièces jointes au mail (PJ-MEL029 GOISNARD)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
154	BLB	MEL030	18/03/24	M. Florian DELLAC - 40 rue Jean Jaurès - Talence floriandellac5@gmail.com	Monsieur Patrice ADER, Monsieur Joël GILLON, Madame Inès PRIAT, Je me permets de vous écrire concernant l'enquête publique relative au PLUI-H du Val de l'Eyre. Avec ma maman et mon oncle nous sommes tous les trois propriétaires de plusieurs parcelles situées dans le quartier « Joué » à BELIN-BELIET. Avec nos différents conseils nous avons analysé en détail le PLUI-H qui a été arrêté lors du conseil communautaire du 4 octobre 2023. Nous vous remercions par avance de bien vouloir prendre en considération notre analyse. Bien cordialement,Florian DELLAC Demande de modifier le zonage en U des parcelles B1783, B1170, B1109 et B1972.	Constructibilité			Pièces jointes au mail (PJ-MEL030 DELLAC)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
155	SAL	NUM030	18/03/24	LAPORTE chantal.laporte@sfr.fr	CONTESTATION DE LA QUALIFICATION DE PARCELLES EN PATRIMOINE BATI ET VEGETAL AN121/122/49/50/51 – COMMUNE DE SALLES	Environnement			Pièces jointes (PJ-NUM030 LAPORTE) Un courrier identique a été transmis par courrier le 18/03/24	La CDC ne souhaite pas sortir cette protection qui A été mise au PLU de 2019 de la Commune de Salles.
156	SAL	NUM031	18/03/24	LAPORTE	CONTESTATION DE LA QUALIFICATION DE PARCELLES EN PATRIMOINE BATI ET VEGETAL – AN121/122/49/50 ET 51 Contribution identique à la contribution NUM030	Environnement				DOUBLON N°155 au dessus
157	SAL	NUM032	18/03/24	M. Nicolas DUPOUY dupouypouy@hotmail.fr	Chers membres de la communauté de commune, Je me permets de vous écrire afin de solliciter votre aide concernant ma parcelle BV 166 située au 138 Route de Compostelle à Salles. En effet, j'aimerais pouvoir bénéficier d'un changement de zone pour passer ma parcelle en zone constructible au lieu de rester en zone naturelle. Je tiens à souligner que trois côtés de ma parcelle sont déjà entourés de parcelles construites, ce qui démontre que la zone est propice à la construction. De plus, cela permettrait une meilleure utilisation du terrain et contribuerait au développement de la commune. Je suis conscient(e) de l'importance de préserver la nature, cependant je pense qu'il est possible de concilier cela avec la construction sur ma parcelle. Je m'engage à respecter toutes les réglementations en vigueur pour garantir la préservation de l'environnement. Je vous serais très reconnaissant(e) si vous pouviez étudier ma demande et me donner une réponse favorable. Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire. Je vous remercie par avance pour votre attention et reste dans l'attente de votre retour. Cordialement, DUPOUY Nicolas	Constructibilité			Pièces jointes (PJ-NUM032 DUPOUY)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
158	LUG	NUM033	18/03/24	Mme Jocelyne LEPICIER depeyre.jean@wanadoo.fr	Madame, Monsieur, Sur le document relatif au réseau d'eau potable de Lugos, le tracé des canalisations des parcelles C801 et C52 paraît erroné. Suite à l'intervention de SUEZ, nous avons noté les vannes d'arrêt du réseau et le tracé approximatif de la canalisation sur le document joint. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.	Divers			Plan joint (PJ-NUM033 LEPICIER)	ne concerne pas le projet de PLUi-H
159	LUG	NUM034	18/03/24	Mme Jocelyne LEPICIER	LUGOS Parcelles C801 et C52 - Deuxième envoi identique à la contribution NUM033					RAS
160	SAL	SAL022	18/03/24	MANO épouse TEYNIE Annie	Dans le projet de PLUi est classée en zone naturelle la parcelle AH289. De part la localisation et équipements VRD de la parcelle, je demande que celle-ci soit de nouveau intégrée à la zone constructible.	Constructibilité			Un plan est joint (Ref. PJ-SAL022 MANO)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
161	SAL	SAL023	18/03/24	Monsieur et Madame SEGUETTE	Sur quels critères a été définis le secteur urbain de développement limité ? Nous souhaiterions que les règles d'urbanisme de notre propriété (BB101-102-49) soient identiques à nos voisins, c'est à dire à vocation résidentielle exclusive.	Zonage	Constructibilité			Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
162	SAL	SAL024	18/03/24	Jean-Pierre Descoubes	Les parcelles cadastrées section F598-599 dont je suis propriétaire sont classées dans la trame verte "espace boisé classé". Je demande leur classement en zone naturelle telles que les parcelles cadastrées section F600 à 608 et 615 à 621.	Environnement			PJ : un courrier d'une page (Ref. PJ-SAL024 DESCOUBES)	La CDC ne souhaite pas sortir cette protection qui A été mise au PLU de 2019 de la Commune de Salles.

PLUi-H VAL DE L'EYRE - OBSERVATIONS

N° ordre	Commune destination	N° Contribution	Date	Nom et adresse du contributeur	Libellé contribution	Thématique 1	Thématique 2	Thèmatique 3	Observations	Réponses Communauté de Communes du Val de l'Eyre
163	SAL	SAL025	18/03/24	Mme ARIES BERTHEUIL	Je demande un changement de destination pour la grange en pierre de Salles localisée sur la parcelle BO 55. le bâtiment existe depuis de nombreuses années et ayant perdu en partie sa toiture parce qu'elle avait été délaissée par le propriétaire précédent présente un caractère patrimonial car elle est en pierre de Salles et en bardage bois au dessus comme les granges de la région. Je demande aussi le classement en zone constructible des parcelles BO 55, 56,72,73 et 43 qui sont limitrophes d'autres habitations existantes et qui ont les réseaux VRD à proximité.	Changement destination	Constructibilité		PJ : un plan cadastral (Ref. PJ-SAL025 ARIES BERTHEUIL)	Le changement de destination de ce bâtiment de type industriel n'est pas approprié à l'habitat. Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
164	SAL	SAL026	18/03/24	Mme VIALA Marie-Thérèse	AR121-AR327 : sur quels critères a été défini le secteur urbain de développement limité ? Je souhaiterais que les règles d'urbanisme soient identiques à mes voisins, c'est à dire, à la zone urbaine de mixité des fonctions sommaires. Je souhaiterais que ma parcelles AR327 soit dissociée de l'airial AR328 est qu'elle soit soit exemptée de la protection patrimoniale. Cette parcelle est déjà dissociée sur le plan cadastral.	Zonage				La CDC ne souhaite pas sortir cette protection qui a été mise au PLU de la commune de Salles de 2019.
165	SAL	SAL027	18/03/24	Mme Claudine BARGAND	Parcelle BN357 : Je demande que la parcelle précitée pour partie (1000m²) soit intégrée à la zone constructible. Cette parcelle est viabilisée et avait fait l'objet d'une division en août 2018.	Constructibilité				Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
166	SAL	SAL028	18/03/24	M.ANDRIEUX Richard - SARL IDEAL	Je suis propriétaire dans l'opération d'aménagement OAP n°4, Salles, parcelle 47 et 159. Le passage proposé ne permet pas de réaliser l'opération. Je demande que l'entrée soit réalisée selon les plans joints, ce qui me permet de sauvegarder la servitude pour la parcelle voisine AL60.	Divers			PJ : Trois plans (Ref. PJ-SAL028 ANDRIEUX)	L'accès peut éventuellement se faire comme sur le plan prévu et laisser une servitude avec ce chemin pour AL 60.
167	SAL	SAL029	18/03/24	M. GARNIER Michel - 6bis Chemin de Phalip Salles Demande ALVES PEDREIRO Plutôt !!!	Je demande un reclassement du terrain C870 et C2567 actuellement en zone terrain agricole. Nous souhaiterions pouvoir y construire une maison individuelle sur la partie C2567, un classement en zone favorable à la construction de batîment de stockage et de gardiennage de caravane, mobilhome, etc et l'implantation de locaux artisanaux.	Constructibilité	Zonage		PJ : Un courrier d'une page ainsi qu'un plan (Ref. PJ-SAL029 ALVES PEDREIRO)	Aucun changement de zone sur ces terrains
168	SAL	SAL030	18/03/24	M. Vibey Philippe	Dans le projet de PLUi, les parcelles AI4-7-8 sont classées en zone naturelle (à proximité immédiate de la zone constructible). Je souhaiterais qu'elles soient à nouveau intégrées à la zone constructible.	Constructibilité				Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
169	SAL	SAL031	18/03/24	M. Reynold Max	Secteur La Caplanne, section BM196. Je soussignée, indivision PEAULT/REYNAUD, souhaite que la propriété ref. section BM196 quartier La Caplanne devienne constructible au prochain PLUi de Salles (réalisation d'un projet de construction pour nos enfants et petits enfants).	Constructibilité				Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
170	SAL	SAL032	18/03/24	M. Alexis Ordonez	Parcelles BB89-90-91 : je demande que celles-ci passent en totalité ou partiellement en zone constructible pour l'établissement du prochain PLUih. En effet, ces parcelles sont directement jointes à des propriétés bâties, elles ont également une voie d'accès et ces parcelles peuvent de ce fait accueillir des habitants qui veulent avoir de l'espace extérieur.	Constructibilité			PJ : Un courrier d'une page accompagné de huit plans et photographies satellitaires (Ref. PJ-SAL032 ORDONEZ)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
171	SAL	SAL033	18/03/24	Mme Simone Malbert	Ma parcelle BP37 est classée dans le projet de PLUi en zone naturelle. Je souhaite que la parcelle soit réintégrée à la zone constructible. Les parcelles voisines sont déjà construires, je suis une dent creuse.	Constructibilité				Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
172	SAL	SAL034	18/03/24	Mme Cynthia AUGUSTE	Parcelle BV 166 : Une partie de la parcelle pré-citée est classée en secteur urbain de développement limité. Je souhaiterais qu'elle soit intégrée à la zone constructible contigue "zone urbaine mixité des fonctions sommaires". Les réseaux eau-électricité sont à proximité	Zonage				Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
173	SAL	SAL035	18/03/24	Indivision Richard Dumora	Parcelle BE47 : Je constate que la parcelle pré-citée est classée en zone naturelle et que l'ensemble des parcelles voisines sont construites. Celle-ci représente une dent creuse, nous souhaiterions que cette parcelle soit réintégrée à la zone constructible.	Constructibilité				Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
174	SAL	SAL036	18/03/24	Mme SPERANDIO Aurélie	Demande dérogation pour coefficient de pleine terre sur zone naturelle pour piscine, cabanon. Cas particulier pour les terrains en angle que deux voies pour l'implantation de piscine, cabanon, terrasse... . Partie parcelle BV0256 partie Nord passe en partie (surface de 1500 à 2000m²) constructible.	Constructibilité	Divers			Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
175	BAP	MEL031	19/03/24	Mme Martine LEBLOND - SEPANSO - 1 rue de Tauzia Bordeaux gironde-ca@googlegroups.com	Monsieur le commissaire enquêteur, Veuillez trouver ci-joint la contribution à l'enquête publique du PLUI du Barp de la SEPANSO Gironde. Veuillez agréer mes sentiments distingués, / Martine Leblond administratrice SEPANSO.	Environnement			Préservation des EBC (PJ-MEL031 SEPANSO) Disparition d'EBC	L'EBC va être remis sur certaines zones où il était présent au PLU et il sera compensé pour les zones où il est retiré pour densifier la zone urbaine
176	STM	COU002	19/03/24	M. Bruno BUREAU - Président de la CDC	Bonjour, Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un contribution courrier de la CDC du Val de l'Eyre. Je vous en souhaite bonne réception / Bien cordialement. Elargissement de la zone de mixité renforcée sur les parcelles C1990 et C23 à St Magne	Zonage			Courrier transmis à la CDC (PJ-COU002 BUREAU)	Le PLUi-H sera modifié en conséquense

PLUi-H VAL DE L'EYRE - OBSERVATIONS

N° ordre	Commune destination	N° Contribution	Date	Nom et adresse du contributeur	Libellé contribution	Thématique 1	Thématique 2	Thèmatique 3	Observations	Réponses Communauté de Communes du Val de l'Eyre
177	SAL	MEL032	19/03/24	Mme Nathalie PLAZOLLES - nath.plaz@live.fr	Bonjour Mr le Maire, Nous sommes Mr et Mme Plazolles, propriétaires de la parcelle BP26 à Salles (ancien airial, maison en garluche et grange traditionnelle). Une partie de notre parcelle est classé EBC pour des magnifiques chênes centenaires et merisier. Nous souhaiterions qu'il y soit ajouté EBC pour ses qualités environnementales, paysagères et que les arbres soient protégés au titre du patrimoine végétal de la CDC dans le cadre de la commission d'enquête du PLUi-H. En effet un expert ARBOREA (Loïc Fratacci) a effectué un barème de l'arbre qui a évalué chaque arbre à plus de 10 000 euros chacun. Les arbres sont en pleine santé et ne présentent aucun danger pour les personnes et les biens. Malgré l'entretien de nos arbres (par la société Sylvatech) afin qu'ils n'envahissent pas de son côté, notre voisin (arrivé de Paris) a engagé une procédure judiciaire car les élagages en taille douce ne lui conviennent pas. La justice nous a donné gain de cause et a condamné notre voisin pour procédure abusive et préjudice moral. Malgré cette condamnation notre voisin s'acharne et fait appel de la décision en exigeant des coupes sévères qui serait très dommageables à nos arbres. Nous avons toujours besoin de votre soutien pour ne pas voir détruire ce patrimoine. La société Sylvatech et Mr Fratacci s'accordent à dire que les tailles des charpentières fragiliseraient grandement ces arbres entrainant à terme une forte dégradation sanitaire. Que peut-il être fait de plus au niveau du PLUi-H ? Suite à un conseil de quartier, il se dit que vous souhaitez règlementer les coupes franches des arbres. Qu'en est-il vraiment ? En vous remerciant pour la continuité de votre soutien.	Environnement			Demande de garder le classement en EBC.	Le zonage EBC est effectif et logique dans ce secteur et sur ces parcelles. Il a été renforcé dans le quartier afin de préserver les arbres remarquables participants à la biodiversité et à l'évapo-transpiration.
178	BLB	MEL033	19/03/24	M. et Mme Marcel CLEMENT sandrine.marcel.clement@gmail.com	Bonjour, Après analyse de votre dossier dont nous avons été tardivement informé car nous ne sommes pas sur les réseaux sociaux, nous souhaiterions émettrent plusieurs observations sur votre dossier. Nous avons analysé la nouvelle zone 2AU soumise au PLUI-H celle au nord proche de l'allée de Pellegrue (ancienne zone NF, classé pour sa réserve naturelle). 1) Analyse des risques futures sur l'écho système faune et flore En effet sur cette zone nous pouvons encore apercevoir quelques Gibiers de type chevreuils et daims, les oiseaux de différents coloris, les lézards etc... Pourtant cette zone au nord n'a pas été trop épargné par les flammes du brasier de 2022. Mais la flore recommence à reprendre le dessus et nous pouvons encore nous tous riverains nous échapper lors de balades et nous ressourcer. La flore joue un rôle essentiel lors des conditions climatiques, elles absorbe l'eau, joue le rôle d'une barrière écologique à toutes les maisons limitrophes. Une attention particulière tout de même sur le futur PLUI - H, nous avons un doute sur nos habitations surtout au point de vue danger. Car sur le futur comportement de la nature, si vous commencer à terrasser, creuser etc...n'allons nous pas avoir ces différents problèmes d'inondations ou de mouvements de terrains qu'ont les habitants à certaines parcelles? Nos achats et acquisitions, ainsi que nos constructions de maisons ont été réalisées en tenant compte de cette zone Forestière. 2) Analyse du dossier sur les futures constructions. Sauf erreur de notre part , après analyse des pièces Livre 5 OAP, Livre 4-1 et règlement graphique 4-2, nous n'avons pas l'informations sur la zone future 2AU. Quelles seront les aménagements futures (Résidences Sociaux ? Superficie ? % Implantations au sol? Hauteur des habitations?) Il manque aussi l'information future routière afin d'irriguer éventuellement les futures maisons.	Demande renseignement			Commune de Belin- Beliet à confirmer (allée de Pellegrue)	Ces zones 2AU sont en l'état fermées.Leur ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLUi H comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone (article R 151 20 du code de l'urbanisme). La réalisation d'une étude environnementale sera un préalable à une ouverture lors d'une prochaine évolution du PLUi-H.
179	BLB	MEL034	19/03/24	M. Jean-Marc MEYSSAN jeanmarc.meyssan@orange.fr	Monsieur le Commissaire Enquêteur, Conformément à l'enquête publique de la révision générale du PLU du 3 avril 2013 décidée par la délibération du Conseil Municipal de la commune de BELIN-BELIET (Gironde) du 17 juin 2015, enquête publique qui a été lancée le lundi 19 Février 2024 à 9h pour se clôturer le mercredi 2O Mars 2O24 à 18h3O. Durant ce mois de sondage,Sallois,Belinétois, Barpais,Saint Magnais,et Lugosiens sont appelés à apporter leurs observations, demandes et attentes. Celles-ci seront récoltées par une commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Bordeaux. En ma qualité de propriétaire, notamment de parcelles situées commune de BELIN-BELIET (Gironde) figurant au cadastre de ladite commune section AR N° 25 lieudit "Champ de Bas" d'une contenance de 1haO8a 3Oca, - section AR N°27 même lieudit d'une contenance de 76a 94ca et section AT N°20 lieudit "Manichon" d'une contenance de 42a 88ca soit une contenance totale de 2ha 28a 12ca, Ces parcelles classées au PLU de 2013 en Zone AU2, ce qui implique qu'il s'agissait de Zone à caractère naturel destinée à être urbanisées à long terme, leur vocation étant d'accueillir des habitants sous la forme d'opérations d'ensemble. Pendant la période de 2O15 à ce jour, les préposés à la révision générale du PLU ont décidé de changer de Zonage 2 parcelles sur 3 soit le n° 2O et le n° 25, lieudit "Manichon" et Champ de Bas et de les mettre en Zone NJ, c'est à dire en Zone réservée à l'accueil de jardins familiaux. Ces propositions permettront, si ce changement de Zone est approuvé, non seulement de réduire le patrimoine financier du contribuable c'est à dire moi même et de porter atteinte à ma liberté individuelle c'est à dire sans avoir été informé et sans mon accord. Par suite cette manière cavalière, autoritaire de changer des parcelles de Zone sans prévenir le propriétaire de ces parcelles. Je viens vous informer CONTESTER ce changement de Zone et je CONTESTE cette modification lors de la présente enquête publique qui a été lancée le 19 février 2O24 et se clôture le 2O mars 2O24, En conséquence je lance une procédure de "CONTESTATION DE CHANGEMENT DE ZONE". Il m'est possible d'agir dans le cas :	Constructibilité				Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H

PLUi-H VAL DE L'EYRE - OBSERVATIONS

N° ordre	Commune destination	N° Contribution	Date	Nom et adresse du contributeur	Libellé contribution	Thématique 1	Thématique 2	Thèmatique 3	Observations	Réponses Communauté de Communes du Val de l'Eyre
180	BLB	MEL035	19/03/24	M. Kevin BOUDEWEEL - 27 Allée du Houdin - Belin Beliet k.boudeweel@gmail.com	Bonjour Cher Monsieur le commissaire enquêteur, Je vous prie de trouver en pièce jointe une requête concernant le PLUIH pour lequel une enquête publique est en cours. Nous sommes concernés par la zone entourée en jaune ci-dessous (voir plan joint en annexe). Bonne réception / Bien cordialement / Kévin Boudeweel	Zonage			Pièces jointes au mail (PJ-MEL035 BOUDEWEEL) Demande de conserver un zonage N sur la parcelle. Conteste le classement en zone 1AU.	Ce secteur se trouve en zone 2AU, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLUi H comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone (article R 151 20 du code de l'urbanisme)
181	BLB	MEL036	19/03/24	M. et Mme Fabien HERNANDEZ - 39 route de Garrot Belin Beliet hdzanne@gmail.com	Monsieur Le Commissaire Enquêteur, Bonjour, Veuillez trouver ci joint notre demande accompagnée du plan cadastral. Merci d'accuser réception de ce courriel. Veuillez recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos sincères salutations.	Constructibilité			Pièces jointes au mail (PJ-MEL036 HERNANDEZ) Demande de passer le zonage de la parcelle 041AI36 en constructible.	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
182	BLB	MEL037	19/03/24	M. Vincent BREGE - 10 Allée de Pellegrue Belin-Beliet contact.pixr@gmail.com	Bonjour monsieur, Je me permets de vous faire part de ma lettre concernant l'enquête publique Communauté de communes Val de l'Eyre au sujet du nouveau PLU-IH. Vous trouverez celle çi en pièce jointe En vous souhaitant bonne réception / Bien cordialement / Vincent Brégé.	Zonage			Pièces jointes au mail (PJ-MEL037 BREGE) Conteste le zonage de la parcelle B165/140 en 1AU	Ce secteur se trouve en zone 2AU, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLUi H comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone (article R 151 20 du code de l'urbanisme)
183	SAL	MEL038	19/03/24	Mme Sabrina BRUEL bruel.sabrina@orange.fr	Madame, Monsieur, Je vous prie de trouver ci-joint, un courrier concernant l'enquête publique en cours. Ce courrier est accompagné d'un plan cadastral ainsi que de notre CUO. Vous en souhaitant bonne réception, Cordialement	Constructibilité			Demande de modifier le zonage de la parcelle BD6 en zone constructible Pièces jointes (PJ-MEL038 BRUEL)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
184	BLB	MEL039	19/03/24	Mme Valérie CHEVALME - 23 allée du Houdin Belin-Beliet valerie.maureille@free.fr	Bonsoir, Je vous transmets mes observations sur la modification du PLU envisagée sur la commune de Belin Beliet. Cordialement.	Zonage			Propriétaire de la parcelle AW151, conteste le classement de la zone 2AU à proximité. Lorsqu'ils ont acheté, ces parcelles étaient en zone N. Ils souhaitent que cette zone redevienne zone N. Courrier joint (PJ-MEL039 CHEVALME)	Ces zones 2AU sont en l'état fermées.Leur ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLUi H comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone (article R 151 20 du code de l'urbanisme). La réalisation d'une étude environnementale sera un préalable à une ouverture lors d'une prochaine évolution du PLUi-H.
185	SAL	SAL037	29/02/24	M. Jacquemin Constant	Parcelles BN182-355-197 pour diviser et construire.	Constructibilité				Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
186	BAP	BAP024	19/03/24	M LALOUBERE Jean Claude 24 impasse Roquépine Le Barp	communique la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux Décision n°1202251 rendue le 20 novembre 2014 (5 pages). Elle concerne les parcelles cadastrées A n°389, n°1113, n°1115 et n°1117 sur laquelle la commune de Le Barp projetait l'implantation d'une Aire d'accueil des Gens du Voyage. La décision du TA de Bx annule la délibération de la Commune de Le Barp qu permettait de déclasser un espace boisé et de créer une zone Uv. Ce document est surligné de façon à pouvoir lire les pasages utiles.	Environnement	Zonage		pièce jointe (PJ BAP024 LALOUBERE) 5 pages M Laloubere considère que du fait de l'annulation de la délibération par le TA, l'EBC ne devrait pas être considéré comme supprimé dans le nouveau PLUi	RAS
187	CDC	BAP025	20/03/24	M LALOUBERE Jean Claude 24 impasse Roquépine Le Barp	communique sa contribution sur le projet de PLUi-H porté par la communauté de Communes du Val de L'Eyre (4 pages)	Divers			pièce jointe (PJ BAP025 LALOUBERE) 4 pages conteste la légitimité des représentants des communes au conseil communautaire à élaborer un projet de PLUi-H; Il explique que la prescription et les objectifs sont fixés par les seuls membres de la CDC et non par la population à qui il est tenté de les leur imposer.	ne concerne pas le projet de PLUi-H
188	SAL	CDC005	26/02/24	Mme GRESSET Monique - 16 route de Badet 33770 Salles - Parcelle AR222	Je précise de 2014-2020, j'étais conseillère municipale, adjointe à l'urbanisme. Je me suis investie entièrement dans l'élaboration du PLU novembre 2019 de la commune de Salles. Dans le territoire du Val de L'Eyre au PLUi , les 4 autres communes, c'est 30% de logements sociaux. SALLES extraordinairement nous constatons des zones bien ciblées ? avec 50% de logements sociaux. Le maître mot du SCOT, directives pour PLUI, nous lisons "La cohérence, 3 synthèses de densité foncière : il faut des facilités de déplacements collectifs, gare, bus, mobilité douce dans le cadre du PCAET. La capacité d'accueil et de développement urbain dans le territorie du Val de l'Eyre restera majoritairement, des actifs ayant un emploi dans la métropole bordelaise, COBAS, COBAN et Nord des Landes. Le territoire du Val de l'Eyre l'emploi est quasiment nul. Le territoire du Val de l'Eyre ne bénéficie d'aucun moyens de déplacements collectifs comme le préconise le maître mot du SCOT. Les seuls moyens de déplacements sont en véhicule individuel pour le Val de l'Eyre. Toutefois, je m'étonne, aucune personne publique associée n'a soulevé cette aberration, sur les 50% de logements sociaux spécial SALLES, même pas le directeur du SYBARVAL. Monsieur le Commissaire enquêteur, je compte sur votre bon sens et demande le retrait des 50% de logements sociaux sur les parcelles bien ciblées. Alors que la scierie COURBIN est une parcelle suffisamment imposante pour prévoir des logements, surtout que ce foncier fait l'objet d'une étdude par SYBARVAL.	Divers				Nous prenons en compte vos informations mais nous maintenons notre vision des densifications et des espaces à mixité sociale renforcée à 50 %.
189	BAP	CDC006	20/03/24	M L'HOSPITAL Patrice habitant 24 Ter Chemin du Sarroc Le Barp	propriétaire des parcelles A1757 et A1760 dans le hameau du Sarroc. Souhaite construire une annexe à l'habitation mais actuellement la parcelle A1760 est en zone A au PLU du Barp en vigueur et les annexes y sont interdites. Dans le futur PLUiH, la parcelle reste en A. Je souhaite que les 2 parcelles soient classées en l'équivalement du Nh actuel pour y autoriser les annexes.	Zonage			M L'Hospital remet un document de 2 pages contenant un courrier de demande et un plan (annexé au registre) pièce jointe PJ CDC006 LHOSPITAL	Le PLUi-H sera modifié afin de passer la parcelle A1760 en zone N

PLUi-H VAL DE L'EYRE - OBSERVATIONS

N° ordre	Commune destination	N° Contribution	Date	Nom et adresse du contributeur	Libellé contribution	Thématique 1	Thématique 2	Thèmatique 3	Observations	Réponses Communauté de Communes du Val de l'Eyre
190	SAL	CDC007	20/03/24	M LABORDE François - 44 rue de la Croix Blanche 33770 Salles	remet ce jour, 7 courriers pour 7 demandes différentes. Les courriers sont annexés au présent rapport.	Zonage	Environnement	Divers	pièce jointe contenant 7 demandes pour un total de 21 pages : PJ CDC007 LABORDE Les demandes concernent : la suppression de reservoirs de biodiveristé sur les passes communales, la suppression d'EBC sur des parcelles non boisées (AL228, AI231, AL232, AL222),la modification de limite de zone U (AL234 et 235) en cohérence avec le PLU actuel et une DP délivrée le 23/11/2023, la suppression d'EBC sur parcelle AL227 (DP du 23/11/2023), la suppression d'EBC sur parcelles AL91 et 92, la modification de limite de zone U (AL91 et 110) en référence au PLU de 2019, la suppression de la SMS de 50% (AL111 et 110p)	Nous prenons en compte vos informations mais nous maintenons notre vision des densifications et des espaces à mixité sociale renforcée à 50 %.ainsi que le positionnement des EBC sur les parcelles évoquées et notamment les passes communales
191	LUG	CDC008	20/03/24	Mmes LANUC Mariette et Corinne - 4 rue Champs de Seuze 33830 Lugos	remet 2 courrier ce jour annexés au présent registre Le 1er courrier est déposé à titre personnel et concerne la parcelle B1063 : demande de classement en U en référence au POS de 1990. Le second est déposé au nom du syndicat des sylviculteurs et demande de réétudire le zonage des réservoirs de biodiversité pour les réduire (inutiles et contre productifs sur des parcelles cultivées)	Constructibilité	Environnement		pièce jointe PJ CDC008 LANUC contenant 2 courriers	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H Zones de biodiversité en zone sylvicole : pertinence à réétudier par le cabinet d'étude.
192	LUG	CDC009	20/03/24	Syndicat Sylviculteurs SUd OUEST	Avenant au courrier SSSO Parcelle cadastrée section D n° 349 concernant la lagune en forêt communale (parcelle n°18 ONF). Cette parcelle non intégrée dans le réservoir de biodiversité. A bien vouloir intégrer.	Environnement				Le PLUi-H sera modifié
193	LUG	CDC010	20/03/24	Mme PLANTEY Hélène Lugos	Parcelle B1652. J'aimerais savoir pourquoi le fossé dans cette parcelle est mis en boisement-prairie et pas plus loin la 1888 et 1867 et 437; pourquoi que mon tronçon ? Pourqoi le sparcelles 1074 et 1802 ne sont pas classées biodiversité ? Peut-être parce que c'est juste derrière Mme La Maire Tostain et de sa famille ! ...	Environnement				Les zones de biodiversité et trame bleue seront réétudiées
194	BAP	CDC011	20/03/24	M CHARRY Eric - 36 rue de la Carreyre Le Barp	propriétaire d'une parcelle cadastrée BE16 au Barp. Elle est actuellement en UC6 au PLU en vigueur qui interdit les constructions à moins de 35m de l'axe de la route départementale. Son projet consiste à réaliser une division parcellaire. Il souhaite savoir si le règlement futur le permettra. A priori, la carte 4.2.3 d'implantation par rapprot aux voies n'imposerait qu'un retrait de 3m.	Demande renseignement			le retrait par rapprot aux voies fait apparaître la notion de en ou hors zone urbanisée ce qui renvoie logiquement au zonage (alors qu'il semble que ce soit la limite d'agglomération qui s'applique ? à préciser !)	Le panneau d'agglomération indique la zone urbanisée
195	BLB	CDC012	20/03/24	M et Mme VANDERSTAPPEN - 12 chemin de Fraye 33830 Belin-Beliet	remet un courrier annexé au regsitre (1 page) concernant une demande de changement de destination pour une grange située sur la parcelle B960	Changement destination			pièce jointe (PJ CDC012 VANDERSTAPPEN) - 1 page en zone UQ au POS jusqu'en 2019, cette parcelle et l'ensemble du hameau est classé en N au projet de PLUi	L'identification des changements de destination vise à valoriser le patrimoine bâti identifié sur le territoire du Val de l'Eyre et s'inscrit dans une logique de modération de la consommation d'espace et trajectoire ZAN. Un avis CDPENAF est un préalable à tous changement de destination de bâtiment en zone N ou A. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H.
196	BAP	CDC013	20/03/24	Indivision DUMORA LABROQUE Mme DUMORA-BORDESSCULES LE BARP	Parcelle BY120 Le Barp Demande que la grange située sur la parcelle ci-dessus référencée soit repérée en tant que changement de destination. Ce bâtiment est d'environ 1850 et présente un caractère patrimonial remarquable (120m2)	Changement destination				Cette grange est déjà repérée comme bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
197	BAP	CDC014	20/03/24	Mme DUMORA-BORDESSCULES LE BARP	Quid du déclassement des zones Nh en N en termes de taxe foncière ?	Demande renseignement			question de l'impact du déclassement de terrains constructibles sur la taxe foncière ?	Le terrain ne change pas de zonage
198	BLB	CDC015	20/03/24	M BELAIR Benjamin - 9Ter Rue de la Huillade 33830 Belin-Beliet	remet un courrier annexé au registre (3 pages) - PJ CDC015 BELAIR concerne une demande de changement de zonage ou de règlement pour pouvoir construire une annexe.	Zonage			anciennement en NF au PLU en vigueur; le reclassement des parcelles B2323 et B2338 en zone U a pour effet d'apporter plus de contraintes aux conditions d'implantation d'une annexe ce qui conduit à une demande soit de déclassement en N soit d'évolution des règles d'implantation (limites séparatives) en U . Pièces jointes (PJ-CDC015 BELAIR)	Aucun changement par rapport au PLU en vigueur sur la commune de Belin-Beliet
199	BLB	CDC016	20/03/24	M RABLADE Bernard habitant 73 route de CES à Belin-Beliet	propriétaire de la parcelle 041D313 au lieu-dit CES souhaite aménager sur cette parcelle un aérodrome privé. Il s'agit en fait d'une piste d'atterrissage et de décollage sans bâtiment et en herbe. Souhaite savoir si le PLUi en projet autorise ce type de projet. Le terrain se situe en zone N. M Rablade a obtenu un accord par arrêté préfectoral sur l'aspect aviation civile (DGAC) et un arrêté d'autorisation environnementale suite à dossier cas par cas (DREAL).	Demande renseignement			l'aménagement d'une piste d'atterrisage enherbée relève-t-elle d'une des destinations et sous-destinations gérées par les règles d'urbanisme ?	Une piste d'attérissage enherbée ne relève d'aucune destination. Seule une autorisation préfectorale est nécessaire
200	SAL	NUM035	19/03/24	Mme Amandine LE CALVE - 30 bis route de Lavignolle - Salles	PARCELLE 271- FEUILLE 000 BV 01 OBJET : Passer la totalité de la parcelle en « zone constructible » Bonjour, Je sollicite votre bienveillance dans la révision du plu concernant ma parcelle .Actuellement , elle est zone constructible et le PLU l prevoit qu 'elle passe en zone « naturelle ». Je souhaiterais que l intégralité de la parcelle reste en « zone constructible »	Constructibilité				Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
201	BLB	NUM036	19/03/24	M. Vincent BREGE	Requête PLU-Ih – enquête publique Communauté de communes Val de l'Eyre	Zonage			Courrier joint (PC-NUM036 BREGE) Identique à contribution MEL037	DOUBLON
202	LUG	NUM037	19/03/24	M. Claude DUBOURG	3 ème contribution de M. DUBOURG - Compte tenu de la longueur de la contribution, le texte a été inclus dans les pièces jointes.	Constructibilité			Pièces jointes (PJ-NUM037 DUBOURG)	DOUBLON

PLUi-H VAL DE L'EYRE - OBSERVATIONS

N° ordre	Commune destination	N° Contribution	Date	Nom et adresse du contributeur	Libellé contribution	Thématique 1	Thématique 2	Thèmatique 3	Observations	Réponses Communauté de Communes du Val de l'Eyre
203	SAL	NUM038	19/03/24	M. Christophe DUBOIS	Objet : Demande d'autorisation de changement de destination de la grange sur la parcelle n°BM204 Madame , Monsieur, Par la présente, je vous demande le changement de destination de la grange (en logement) sur la parcelle n°BM204 située au 31bis route de la Molle au Caplanne et dont je suis propriétaire. De plus, dans un avenir proche, j'aimerai que cette parcelle n°BM204 devienne totalement constructible. Je vous remercie par avance de prendre en considération mes demandes. Bien cordialement. / Christophe Dubois.	Changement destination	Constructibilité			Le changement de destination de ce bâtiment de type industriel n'est pas approprié à l'habitat. Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
204	SAL	NUM039	19/03/24	M. Christophe DUBOIS	Objet : Demande d'autorisation de changement de destination du garage sur la parcelle n°BM205 Madame , Monsieur, Par la présente, je vous demande le changement de destination du garage (en logement) sur la parcelle n°BM205 située au 2 bis chemin du Jin au Caplanne et dont je suis propriétaire. De plus, dans un avenir proche, j'aimerai que cette parcelle n°BM205 devienne totalement constructible. Pour rappel, cette parcelle est viabilisée et également raccordée au réseau d'assainissement des eaux usées. Je vous remercie par avance de prendre en considération mes demandes. Bien cordialement. / Christophe Dubois	Changement destination	Constructibilité			Le changement de destination de ce bâtiment de type industriel n'est pas approprié à l'habitat. Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
205	SAL	NUM040	19/03/24	M. Pierre-Anthony DEYSIEUX	1 / Erreur probable du tracé de le « Trame Bleue » le long du ruisseau de La planquette dans le bourg de Salles. 2/ Demande d'inscription d'une ancienne grange du bourg de Salles au Livre 4.3. du Règlement : Changements de destination.	Changement destination	Environnement		Pièces jointes (PJ-NUM040 DEYSIEUX)	Le tracè de la trame bleue sera modifiée L'identification des changements de destination vise à valoriser le patrimoine bâti identifié sur le territoire du Val de l'Eyre et s'inscrit dans une logique de modération de la consommation d'espace et trajectoire ZAN. Un avis CDPENAF est un préalable à tous changement de destination de bâtiment en zone N ou A. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H.
206	SAL	NUM041	19/03/24	M.LAPEYRE	Demande de reclassement en zone constructible de la zone N située chemin de Basquin commune de Salles concernant notamment les parcelles 19/20/21/22/24/25/26 éloignées du cours d'eau « La planquette ». En effet, la politique visant à densifier les zones urbanisées n'est ici pas respectée, cette zone N étant encadrée de zones UB à l'ouest et au sud et ne présentant pas une surface avec une biodiversité remarquable comportant des espèces protégées.	Constructibilité			Pièces jointes (PJ-NUM041 LAPEYRE)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
207	LUG	NUM042	20/03/24	M. DUBOURG	4 ème contribution de M. DUBOURG - Compte tenu de la longueur de la contribution, le texte a été inclus dans les pièces jointes.	Constructibilité			Pièces jointes (PJ-NUM042 DUBOURG)	DOUBLON
208	BLB	NUM043	20/03/24	Mme Johana LESNIER	Belin Beliet - Observation *Demande de modifier le zonage de la parcelle située 13 allée de Pellegrue actuellement prévu en 2AU, en N.*	Zonage			Pièces jointes (PJ-NUM043 LESNIER)	Les zones 2AU sont en l'état fermées.Leur ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLUi H comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone (article R 151 20 du code de l'urbanisme). La réalisation d'une étude environnementale sera un préalable à une ouverture lors d'une prochaine évolution du PLUi-H.
209	LUG	NUM044	20/03/24	M. DUBOURG	5 ème contribution de M. DUBOURG - Compte tenu de la longueur de la contribution, le texte a été inclus dans les pièces jointes.	Constructibilité			Pièces jointes (PJ-NUM044 DUBOURG)	DOUBLON
210	BAP	NUM045	20/03/24	M. Yann HERRIAU	Zonage « Mixité des fonctions » Ecole d'Haureuils du BARP. *Inclure la parcelle BR36 dans la zone urbaine "Mixité des fonctions sommaires" comme pour les parcelles adjacentes car elles font partie du même établissement.*	Zonage			Pièces jointes (PJ-NUM45 HERRIAU)	Le PLUi-H sera modifié en conséquense
211	LUG	NUM046	20/03/24	M. DUBOURG	6 ème contribution de M. DUBOURG - Compte tenu de la longueur de la contribution, le texte a été inclus dans les pièces jointes.	Constructibilité			Pièces jointes (PJ-NUM046 DUBOURG)	
212	BLB	NUM047	20/03/24	M. Vincent BREGE	Requête PLUi-H – enquête publique Communauté de communes Val de l'Eyre.	Zonage			Plan joint (PJ-NUM047 BREGE) La demande n'est pas claire identique à contribution MEL037 et NUM036	DOUBLON
213	BLB	NUM048	20/03/24	Mme Véronique SAUZAY - Société Q Energy	Enquête publique pour la mise en place du PLUi du Val de l'Eyre: Je souhaite porter à la connaissance du commissaire enquêteur le projet solaire que la société Q ENERGY porte sur l'ancienne carrière de Sibelco sur la commune de Belin Béliet. Depuis 2021 Q ENERGY travaille en collaboration avec la Mairie, l'intercommunalité, le PNR... Ce projet d'environ 16MWc a donné lieu à une procédure de concertation préalable au mois de mai 2023. Le dossier de concertation ainsi que le bilan de la concertation sont joints à ce commentaire. Le dossier de permis de construire devrait être déposé d'ici la fin de 2024.	Developpement économique			Pièces jointes (PJ-NUM048 SAUZAY)	le PLUi-H n'est pas incompatible avec ce projet
214	LUG	NUM049	20/03/24	M.DUBOURG	7 ème contribution de M. DUBOURG - Compte tenu de la longueur de la contribution, le texte a été inclus dans les pièces jointes.	Constructibilité			Pièces jointes (PJ-NUM049 DUBOURG)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H

PLUi-H VAL DE L'EYRE - OBSERVATIONS

N° ordre	Commune destination	N° Contribution	Date	Nom et adresse du contributeur	Libellé contribution	Thématique 1	Thématique 2	Thèmatique 3	Observations	Réponses Communauté de Communes du Val de l'Eyre
215	BAP	NUM050	20/03/24	M. Jean-Claude LALOUBERE	Dans ma contribution jointe à cet envoi, je fais état de documents : – 1 document (74 pages imprimé Recto/Verso) Intitulé « 12 preuves qu'il n'y a plus rien de légal dans la République » Auteur : Philippe Fortabat Labatut – Avocat/Docteur en droit C'est un document PDF accessible depuis Internet au lien suivant : https://www.fichier-pdf.fr/2022/12/06/12preuvesquilnyaplusriendele769galdanslare769publique/ – 1 analyse de la Constitution de 1958 (3 pages et 2 schémas) Auteur : Jean-Claude LALOUBÈRE C'est un document texte déposé au registre papier à Le BARP – 1 décision du Tribunal Administratif de BORDEAUX N° 1202251 du 20 novembre 2014. Relative à l'Aire d'accueil des Gens du Voyage (AGV) située au lieu-dit « Tournebride » à Le BARP annulant la délibération du 21 mai 2012 par laquelle le Conseil Municipal de Le BARP a approuvé la révision simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune qui avait pour but de déclasser un espace boisé et de créer une zone Uv destinée à l'implantation d'une AGV (5 pages) C'est un document texte déposé au registre papier à Le BARP surligné pour faciliter la compréhension Par d'autres envois similaires à celui-ci, je ferai parvenir les 2 autres documents en formats PDF, le système ne permettant que la possibilité de ne transmettre qu'un seul document par envoi.	Zonage			Pièces jointes (PJ-NUM050 LALOUBERE	Ne concerne pas le projet de PLUi-H
216	LUG	NUM051	20/03/24	M.DUBOURG	8 ème contribution de M. DUBOURG - Compte tenu de la longueur de la contribution, le texte a été inclus dans les pièces jointes.	Constructibilité			Pièces jointes (PJ-NUM051 DUBOURG)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
217	BAP	NUM052	20/03/24	M.Jean-Claude LALOUBERE	Dans ma contribution jointe à l'envoi précédent, je fais état de documents : – 1 document (74 pages imprimé Recto/Verso) Intitulé « 12 preuves qu'il n'y a plus rien de légal dans la République » Auteur : Philippe Fortabat Labatut – Avocat/Docteur en droit C'est un document PDF accessible depuis Internet au lien suivant : https://www.fichier-pdf.fr/2022/12/06/12preuvesquilnyaplusriendele769galdanslare769publique/ – 1 analyse de la Constitution de 1958 (3 pages et 2 schémas) Auteur : Jean-Claude LALOUBÈRE C'est un document texte déposé au registre papier à Le BARP que je transmets par cet envoi en format PDF. – 1 décision du Tribunal Administratif de BORDEAUX N° 1202251 du 20 novembre 2014. Relative à l'Aire d'accueil des Gens du Voyage (AGV) située au lieu-dit « Tournebride » à Le BARP annulant la délibération du 21 mai 2012 par laquelle le Conseil Municipal de Le BARP a approuvé la révision simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune qui avait pour but de déclasser un espace boisé et de créer une zone Uv destinée à l'implantation d'une AGV (5 pages) C'est un document texte déposé au registre papier à Le BARP surligné pour faciliter la compréhension Par un dernier envoi similaire à celui-ci, je ferai parvenir le 3è document en format PDF, le système ne permettant que la possibilité de ne transmettre qu'un seul document par envoi.	Zonage			Pièces jointes (PJ-NUM052 LALOUBERE)	Ne concerne pas le projet de PLUi-H
218	LUG	NUM053	20/03/24	M. DUBOURG	9 ème contribution de M. DUBOURG - Compte tenu de la longueur de la contribution, le texte a été inclus dans les pièces jointes.	Constructibilité			Pièces jointes (PJ-NUM053 DUBOURG)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
219	LUG	NUM054	20/03/24	M. DUBOURG	10 ème contribution de M. DUBOURG - Compte tenu de la longueur de la contribution, le texte a été inclus dans les pièces jointes.	Constructibilité			Pièces jointes (PJ-NUM054 DUBOURG)	En l'état des constructions actuelles, cette parcelle ne constitue pas une dent creuse. Le permis d'aménager voisin n'a pas été mis en œuvre sur l'intégralité des lots. Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H

PLUi-H VAL DE L'EYRE - OBSERVATIONS

N° ordre	Commune destination	N° Contribution	Date	Nom et adresse du contributeur	Libellé contribution	Thématique 1	Thématique 2	Thèmatique 3	Observations	Réponses Communauté de Communes du Val de l'Eyre
220	LUG	NUM055	20/03/24	M. Marie-Pierre SENSEY	COMMENT LA PUISSANCE PUBLIQUE S'INVITE DANS UNE FAMILLE Je suis Marie-Pierre SENSEY fille de Jacques SENSEY J'appartiens à la famille SENSEY-DUPERTOUT et un de nos ancêtres fut un temps à la tête de la mairie de Lugos. A l'époque ils vivaient très bien de leur exploitation forestière et notamment de l'exploitation de la résine de pin. S'il est légitime que les élus et les administrations mettent au point des documents d'urbanisme (j'ai moi-même travaillé au service de l'urbanisme du ministère de l'équipement au temps de l'élaboration des POS), on ne réalise pas les dommages collatéraux que cela occasionne dans une famille : Nous avons reçu en héritage au décès de notre père, deux terrains dans le centre du bourg de Lugos : un terrain familial où nous avons passé nos vacances et un autre terrain qui pouvait être loti dans le cadre du POS. Quand le préfet Lallement décide de geler les zones NB du POS et que la mairie de Lugos sursoit à statuer pour finalement refuser le projet d'aménagement de ce terrain, elle n'imagine sans doute pas les effets dévastateurs de sa décision au sein de notre famille.En effet mes frères et soeurs decident de porter cette affaire au tribunal administratif de Bordeaux -contrairement à moi- et décident de mettre en location la maison familiale héritée de mes parents pour financer les frais de procédure. Cette décision va me priver de vacances en famille avec mes enfants et petits enfants pendant de trop nombreuses années que je ne retrouverai plus jamais. L'histoire finit bien puisque ce terrain est maintenant classé dans le nouveau PLUIH en « zone urbanisable sous réserve de modification du PLUIH ». J'en profite pour joindre un extrait cadastral datant de 1936 qui établit que ce terrain faisait partie des zones d'urbanisation historique du coeur du village. Le coté « soi disant naturel de ce terrain » vient uniquement de l'usage qu'en ont fait notre famille proche, mon père et ma grand mère paternelle en ne s'interessant pas à sa valorisation qui était pourtant possible pendant toutes ces années. Il montre la présence d'un ancien airial sur ce terrain dont il ne reste malheureusement que des ruines et une maison en bien mauvais état. Je me souviens de l'ancienne grange qui a été détruite par un locataire récemment et je m'interroge : dans les déclarations d'intention qui justifient les choix de zonage figure en bonne place « la préservation du patrimoine bâti rural traditionnel ». Comment la mairie	Zonage			Plan joint (PJ-NUM055 SENSEY)	En zone N, il est possible de réhabiliter la grange et la maison, de construire de dépendances et de faire une extension : cf Règlement écrit. La sauvegarde du patrimoine familial est garanti.
221	BAP	NUM056	20/03/24	Jean-Claude LALOUBERE	Dans ma contribution jointe à un envoi précédent, je fais état de documents : – 1 document (74 pages imprimé Recto/Verso) Intitulé « 12 preuves qu'il n'y a plus rien de légal dans la République » Auteur : Philippe Fortabat Labatut – Avocat/Docteur en droit C'est un document PDF accessible depuis Internet au lien suivant : https://www.fichier-pdf.fr/2022/12/06/12preuvesquilnyaplusriendele769galdanslare769publique/ – 1 analyse de la Constitution de 1958 (3 pages et 2 schémas) Auteur : Jean-Claude LALOUBÈRE C'est un document texte déposé au registre papier à Le BARP et transmis en format PDF dans l'envoi précédent. – 1 décision du Tribunal Administratif de BORDEAUX N° 1202251 du 20 novembre 2014. Relative à l'Aire d'accueil des Gens du Voyage (AGV) située au lieu-dit « Tournebride » à Le BARP annulant la délibération du 21 mai 2012 par laquelle le Conseil Municipal de Le BARP a approuvé la révision simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune qui avait pour but de déclasser un espace boisé et de créer une zone Uv destinée à l'implantation d'une AGV (5 pages) C'est un document texte déposé au registre papier à Le BARP surligné pour faciliter la compréhension que je transmets par cet envoi en format PDF. J'ai procédé ainsi, le système ne permettant que la possibilité de ne transmettre qu'un seul document par envoi.	Zonage			Pièces jointes (PJ-NUM056 LALOUBERE)	Ne concerne pas le projet de PLUi-H
222	LUG	NUM057	20/03/24	M. DUBOURG	11 ème contribution de M. DUBOURG - Compte tenu de la longueur de la contribution, le texte a été inclus dans les pièces jointes.				Pièces jointes (PJ-NUM057 DUBOURG)	Doublon LUG001
223	BLB	MEL040	20/03/24	M. César ALEGRE ulk1955@gmail.com	Monsieur le COMMISSAIRE enquêteur Veuillez trouver ci-joint un courrier avec mes observations et mes propositions. cordialement / ALEGRE Cesar	Zonage			Propriétaire des parcelles AW 162/163, conteste le classement en 2AU des parcelles voisines initialement en zone N. Courrier joint (PJ-MEL040 ALEGRE)	Ces zones 2AU sont en l'état fermées.Leur ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLUi H comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone (article R 151 20 du code de l'urbanisme). La réalisation d'une étude environnementale sera un préalable à une ouverture lors d'une prochaine évolution du PLUi-H.
224	BLB	MEL041	20/03/24	M. Jean-Marc PEREZ jean.marc.perez62@gmail.com	Monsieur le Commissaire Enquêteur, Pour faire suite à notre entretien de ce jour, vous trouverez en pièce jointe un exemplaire numérique du courrier que nous vous avons remis ainsi que le constat d'huissier effectué par rapport à l'OAP N°2 secteur la HOUNA BELIN BELIET du PLUIH. Je profite de ce mail pour vous confirmer et réitérer notre demande, que l'objectif visant à préserver au MAXIMUM les feuillus soit Respecté et Sanctuarisé et leur protection renforcée pour faire barrage aux intérêt prives. Merci pour votre écoute / Bien cordialement / Sylviane et Jean-Marc PEREZ	Environnement			Propriétaire de la parcelle BH199 à Belin-Beliet et voisin des parcelles concernées par la zone 1AU et l'OAP n°2. Demande à ce que la végétation soit conservée. Pièces jointes avec constat d'huissier (PJ-MEL041 PEREZ)	Ce secteur se trouve en zone 1AU et correspond à l'OAP n°2 sur Belin-Beliet. La superficie est de 1,24 Ha pour une densité attendue de 20 logements à l'hectare. Un secteur d'adaptation des projet visant à préserver au maximum les feuillus est présent sur la partie nord de l'OAP.
225	SAL	MEL042	20/03/24	Mme Jessica GOUSSE	Bonjour Mr le Commissaire, Veuillez trouver ci-joint notre requête concernant notre terrain situé sur la commune de Salles, Espérant que notre demande retiendra votre attention, Cordialement / Jessica Gousse	Constructibilité			Propriétaire de la parcelle C2684 à Salles demande que le zonage actuel en N, soit modifié en U constructible. (PJ-MEL042 GOUSSE).	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H

PLUi-H VAL DE L'EYRE - OBSERVATIONS

N° ordre	Commune destination	N° Contribution	Date	Nom et adresse du contributeur	Libellé contribution	Thématique 1	Thématique 2	Thèmatique 3	Observations	Réponses Communauté de Communes du Val de l'Eyre
226	SAL	MEL043	20/03/24	Mme Gabriella NOEL	Monsieur le Président de la commission d'enquête, Je vous prie de bien vouloir prendre en compte une demande de rectification de zonage sur le PLUi-H pour la parcelle AZ53 à Salles. En effet, cette parcelle était entièrement en zone constructible sur le dernier PLU, et constitue le support de notre habitation déjà construite depuis 2020. Sur le nouveau PLUi-H, le fond de la parcelle, à savoir la zone exacte où se trouve notre habitation, est passée en zone N. Après entretien avec M.ANTIGNY, il s'agit d'une erreur puisque notre habitation n'était pas visible sur le cadastre. Nous sollicitons donc le maintien de la parcelle AZ53 en zone U, dans sa globalité. Vous trouverez ci-joint une vision de geoportail sur laquelle notre habitation est visible, et l'extrait du dernier PLU présentant la parcelle en zone UB. Vous en remerciant par avance,	Constructibilité			La parcelle AZ53 a une partie en zone N . Mme NOEL demande que la totalité de la parcelle soit en zone U. Pièces jointes (PJ-MEL043 NOEL). Identique à contribution NUM002	DOUBLON N° 40
227	SAL	SAL038	21/02/24	M. GASTON Patrice	Demande terrain forestier à passer en terrain à bâtir, quartier du LANOT. BE-64, BE-69 et BE-70.	Constructibilité				Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
228	BLB	NUM058	20/03/24	Indivision TECHOUEYRES	Bonjour, nous demandons à ce que les parcelles indiquées dans le document passent en zone UB	Constructibilité			Pièces jointes (PJ-NUM058 TECHOUEYRES)	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
229	SAL	SAL039	19/02/24	Mme ROBERTY Jacqueline	Je sollicite votre aide pour réparer une erreur de cartographie survenue lors du PLU 2005 conduit par Mme Born, maire du Barp. En effet, nous avions obtenu du commissaire enquêteur et de Mme BORN 1250m² de constructible pour mon fils sur la parcelle E1490. Quand ils ont refait la cartographie, le cadastre n'étant pas à jour, ils n'ont pas tenu compte de la partie existante ni de la maison construite en 2003 donc bien avant, qui s'est retrouvé hors zone (plan joint), après partage d'indivision la parcelle E1490 devient BN127 et BN130. Mme DORNON a accepté de remettre à jour dans son PLU de 2012 à 2019. Cependant, le PLU a été abandonné et repris par la CDC en 2019 sans corriger cette erreur. Ainsi, les acquéreurs des parcelles BN188 et BN154 pourraient faire aboutir leurs projets piscine sans demander de dérogation, puisque la partie constructible existe depuis plus de 20 ans. J'insiste sur le fait que ce n'est pas un privilège mais une réparation de la commune du Barp.	Zonage			PJ. Ref : PJ-SAL039 ROBERTY	Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
230	BLB	BLB016	18/03/24	M. Philippe MONTURET - 47 route de la Houna	Conscient du manque de logement sur la commune, nous voudrions préserver le cadre forestier qui est nécessaire à la vie de notre quartier, tant en préservant les vis à vis des riverains.	Environnement				Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Aucune ouverture à l'urbanisation n'a été effectuée sur la commune de Belin-Beliet
231	BLB	BLB017	20/03/24	Mme Christiane LANGLAIS	Visite de Mme LANGLAIS propriétaire de la parcelle 42BI6 sur la commune de Belin-Beliet, actuellement avec un zonage N sur le projet de PLUi-H, demande à ce que le zonage soit modifié en constructible (U). L'accès à cette parcelle est actuellement réalisé depuis la route de l'abbé Gaillard et l'allée de Jeantec. Mme Gaillard souhaite vendre cette parcelle afin de pouvoir financer des travaux d'entretien sur son habitation principale située sur la parcelle voisine 42BI3.	Constructibilité				Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H
232	BLB	BLB018	20/03/24	M. Philippe HENRY	Visite de M. Philippe HENRY gérant du groupe forestier des Escarrets, venu présenter son projet : - Reconstitution après l'incendie de 2022, d'une centaine d'Ha de forêt (125 000 arbres au minimum) avec un objectif de diversification des essences; - Création d'une production photovoltaïque sur une surface maximale de 25 Ha. Remise ce jour d'un dossier de 5 pages présentant le détail du projet annexé au registre.	Environnement	Developpement économique		Pièces jointes : (PJ-BLB018 HENRY)	Le choix a été fait de favoriser l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures (tout en portant une attention particulière à leur intégration sur lesbâtiments anciens patrimoniaux), en ombrières sur les parkings ou bien sur les espaces artificialisés (notamment sur les anciennes décharges) encadrer et limiter l'implantation de parcs photovoltaïques au sol en milieu forestier et agricole
233	BLB	BLB019	20/03/24	M. Bertrand LEGOUIS représentant de la Sté SIBELCO	M. Bertrand LEGOUIS, représentant de la Sté SIBERCO remet ce jour un courrier demandant l'intégration au paragraphe 14 des dispositions générales du règlement écrit.	Règlement			Point 15 des dispositions générales page 18 Courrier joint : (PJ-BLB019 SIBELCO)	Le document de PLUi-H sera modifié
234	BLB	BLB020	20/03/24	Mme Isabelle GREGOIRE	Mme GREGOIRE est venue se renseigner sur le secteur OAP n°2 de Belin-Beliet. Elle souhaite savoir quelles types d'habitations seront envisagés sur le secteur (maison individuelle, immeuble R+1, R+2) ? Elle souhaite que soit conservé au maximum les zones végétales.	Demande renseignement	Environnement			Ce secteur se trouve en zone 1AU et correspond à l'OAP n°2 sur Belin-Beliet. La superficie est de 1,24 Ha pour une densité attendue de 20 logements à l'hectare. Un secteur d'adaptation des projet visant à préserver au maximum les feuillus est présent sur la partie nord de l'OAP.
235	BLB	BLB021	20/03/24	M. Geoffrey CHINAPAYEN et Mme Catherine ALEGRE représentent également M. Vincent BREGE	Visite de M. CHINAPAYEN / Mme ALEGRE, sont venus contester le classement en zone 2AU des parcelles 041AW75 et voisines qui étaient précédemment en zone N donc inconstructibles. Nous regrettons de ne pas avoir été informés du projet de classement en 2AU de ces parcelles. Nous sommes propriétaires des parcelles AW160 - 165 / AW161 - 164 et AW162 - 163 voisines. Nous souhaitons que les parcelles en 2AU redeviennent inconstructibles. Mme ALEGRE et M. BREGE ont déjà transmis leurs contributions par mail. M. CHINAPAYEN a transmis un courrier avec AR le 19/03/24 au siège de la CDC. Mme ALEGRE et M.BREGE demandent que leurs habitations figurent sur le plan cadastral du projet de PLUi-H. M. CHINAPAYEN demande si un éclairage public est prévu allée de Pellegrue, ainsi que des dispositifs de réduction de vitesse efficaces.	Zonage			Pièces jointes (PJ-BLB021 CHINAPAYEN)	Ces zones 2AU sont en l'état fermées.Leur ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLUi H comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone (article R 151 20 du code de l'urbanisme). La réalisation d'une étude environnementale sera un préalable à une ouverture lors d'une prochaine évolution du PLUi-H.
236	BLB	BLB022	20/03/24	M. et Mme DE SAGEY	Nous sommes surpris de constater que notre immeuble route de Bayonne à Belin-Beliet cadastré BK166 se trouve en zone blanche. Nous aimerions qu'il soit sorti de la zone inconstructible.	Constructibilité				Sans SCoT applicable lors de l'élaboration du PLUi-H, la collectivité n'a pas pu revoir la délimitation au-delà des zones urbaines identifiées dans les documents en vigueur. Cette demande sera étudiée lors de la révision prochaine du PLUi-H

PLUi-H VAL DE L'EYRE - OBSERVATIONS

N° ordre	Commune destination	N° Contribution	Date	Nom et adresse du contributeur	Libellé contribution	Thématique 1	Thématique 2	Thèmatique 3	Observations	Réponses Communauté de Communes du Val de l'Eyre
237	BLB	BLB023	20/03/24	M. et Mme PEREZ	M. et Mme PEREZ sont venus se renseigner sur l'OAP n°2 de Belin-Beliet. Ils sont inquiets sur le projet d'urbanisation déposé par NEXITY, et sur l'éventuelle disparition des zones boisées qui sont, d'après le règlement de l'OAP, à conserver au maximum. Les nombreux arbres présents sur cette parcelle sont centenaires en majorité et constituent un véritable poumon vert. Nous avons constaté par huissier un marquage sur des arbres à proximité de la route de la Houma. Remis ce jour un courrier, et un procès verbal de constat d'huissier de 21 pages avec photos, annexés au présent registre.	Environnement			Dossier déjà envoyé et annexé à la contribution MEL041 déposée le 20/03/24 (PJ-MEL041 PEREZ)	DOUBLON
238	SAL	SAL040	19/02/24	Marina RODRIGUEZ	Parcelle BV391 - Le zonage coupe notre parcelle en deux (zone UC/N). Nous demandons à ce que l'erreur matérielle soit rectifiée.	Zonage				ACCORD: le changement tracé du zonage AU n'est effectivement pas logique dans le PLU de Salles issu de l'ancien POS. Redresser le trait entre parcelle BV371, BV380, BV381, BV391 et BV 392 et sortir EBC des parcelles
239	SAL	SAL041	20/03/24	DUBERNET Françoise	Ma parcelle familiale est la BV220. Je m'interroge sur les limites de recul par rapport aux ruisseaux. :Ma maison est à 25,5 mètres du fossé d'Armantille "cours d'eau"et en zone N je serai soumise à 50m de recul alors qu'en zone U c'est 10 mètres. Je vous fais pars de mon incompréhension sur ces limites et ces 50 mètres qui m'empêcherait de construire une annexe ou faire une extension à ma maison.	Environnement				Le PLUi-H va être modifié, seule la règle générale s'appliquera
240	SAL	SAL042	18/03/24	M. Bruno BUREAU - Président de la CDC	La commune de Salles est propriétaire des parcelles G546 et G547 situées à Sillac et loue à la Santagri Services sous bail de preneur à construction la parcelle G546, la G547 restant exploitée forestièrement par l'ONF suite à délibération communale. Dans le cadre d'une future régularisation du bail nous liant à la société SANTAGRI voire d'une vente de tout ou partie de la parcelle G546, nous souhaitons le changement de zonage de la parcelle G546 objet du bail et d'une partie de la parcelle G547. Par ailleurs, le plan Alimentaire Territorial du pays Barval étant en oeuvre sur nos intercommunalités (COBAS, COBAN et CDCVDE), il y a lieu de développer les filières d'élevages permettant l'installation de jeunes agriculteurs en vue de l'amélioration des circuits-courts. Hors avec notre forêt communale de 1200 hectares à proximité de cet espace, nous avons à disposition, entre les pièces gérées par l'ONF, plusieurs dizaines d'hectares de pare-feu laissés en jachères et enherbés. Deux exploitants nous ont fait part de leur intérêt pour disposer de ces espaces dans le cadre du retour de l'agro-pastoralisme par la mise en pâture d'un cheptel de moutons de race locale. Ils doivent donc disposer d'un endroit ou installer un espace de repos du troupeau et ou serait administré et géré les différentes opérations d'entretients et de soins des bêtes. Cet espace est donc totalement pertinent à la vue de sa centralité. A ce titre, je vous demande au nom de la commune de Salles que je représentede classer cette parcelle G546 de 15000m² et les parties attenantes (5000m² environ entre cette dernière et la piste forestière) en zonage à vocation agricole A pour une superficie totale de 20000m² environ.	Zonage	Developpement économique			ACCORD: le changement de zonage permettra le developpement du PAT BARVAL avec de l'agro-pastoralisme inscrit dans le DOO agricole du SCOT.
241	BLB	MEL044	22/03/24	Mme Catherine LEFEVRE	Monsieur le Président de la commission d'enquête, Suite à la réunion publique proposée pour parler urbanisme et habitat dans le val de l'Eyre, nous avons rencontré le lundi 18 mars à 10h30 Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de lugos... en présence de notre conseil Monsieur Julien Perez. Cet entretien concernait notre terrain de Belin-Beliet : parcelle 041AL83. Nous lui avons exprimé notre souhait de voir la totalité de ladite parcelle redevenir constructible. En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous adressons nos très sincères salutations. **CONTRIBUTION DEPOSEE APRES LA CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**	Constructibilité			Contribution déjà déposée le 18/03/24 LUG018	DOUBLON